

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 05 MARS 2020 A 19H00 A LA SALLE POLYVALENTE A BANEINS

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 54

Présents :

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE SUR CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON

Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Absents :

François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Patrice	FLAMAND	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	FORAY	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Excusé
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Pascale	DEGLETAGNE	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MÉNA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU

I- APPEL DES PRESENTS

Madame DUBOIS ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sylvie BIAJOUX est élue secrétaire de séance par 45 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Pierre HUMBERT).

Mmes MENA par procuration, DEGLETAGNE par procuration, MM. MUNERET, JAYR et LARRIEU n'ont pas voté.

III- APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Madame la Vice- Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu de la précédente séance.

M. MUNERET revient sur le fond et la forme du compte rendu. Il manque l'intervention de M. Rimaud sur le PAED. Son intervention sur l'agent technique de lutte contre le ragondin ne correspond pas. Il voulait savoir le coût du poste pour la communauté de communes. Aucun chiffre lui a été donné. Ce point a donc été voté sans avoir le montant.

Mme DUBOIS indique que l'intervention sera modifiée.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 5 abstentions (Mme DEGLETAGNE par procuration, MM. MUNERET, DUPRE, Jean-Pierre HUMBERT et JAYR) :

- **D'approuver** le compte rendu.

Madame la Vice- Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte rendu du Débat d'Orientation Budgétaire de la précédente réunion.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 36 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) et 4 abstentions (MM. JAYR, DUPRE, JOLIVET et LANIER) :

- **D'approuver** le compte rendu du DOB.

Mmes MOREL PIRON, MENA par procuration, MM. PAPILLON, BRANCHY, BENMEDJAHED, NOUET, GAUTHIER, DUBOST, GRANDJEAN et LIMANDAS n'ont pas voté.

Arrivées de M. COMTET, M. OLLAGNIER, M. Gabriel HUMBERT.

SCOT

IV- APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA DOMBES

Rapporteur : François MARECHAL

La procédure de révision du SCoT de la Dombes touche à sa fin. Après plusieurs années de travail, le Conseil communautaire s'apprête à approuver le nouveau SCoT de la Dombes.

1. Rappel de la démarche et des éléments justifiant la révision

Par une délibération datée du 04 février 2014, le comité syndical du Syndicat mixte du SCoT de la Dombes avait prescrit la mise en révision du SCoT, approuvé le 19 juillet 2006 et modifié le 02 mars 2010 et fixé les modalités de la concertation.

La révision découle :

- des résultats de l'analyse de la mise en œuvre du SCoT, comme attendue par l'article L.143-28 du code l'urbanisme,
- de la prise en compte des évolutions législatives,
- du nécessaire ajustement de son contenu, notamment en intégrant une évaluation environnementale et un document d'aménagement artisanal et commercial,
- de l'intégration des 7 nouvelles communes qui ont rejoint le périmètre du SCoT en 2014.

Le Syndicat mixte du SCoT de la Dombes a été dissous suite à l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016, les travaux de la révision ont été portés par la nouvelle Communauté de Communes de la Dombes, dont le périmètre est identique à celui du SCoT.

Dans le cadre de cette procédure les élus de la Dombes ont réaffirmé leur attachement à un projet collectif cohérent à l'échelle du territoire, portant sur des stratégies complémentaires et solidaires entre les bassins de vies et avec les territoires voisins.

La révision du SCoT de la Dombes a été réalisée conjointement avec celle du SCoT du Val de Saône Dombes, comptes tenus :

- de la concordance historique des calendriers d'élaboration et de mise en œuvre de ces deux SCoT,
- de l'intérêt et de la richesse de croiser les réflexions des deux territoires voisins, afin de rendre les projets complémentaires, sans masquer leur spécificité,
- de l'intérêt de mutualiser les moyens techniques et financiers inhérents à la procédure de révision.

2. Rappel des objectifs poursuivis

Les élus ont ainsi affirmé les objectifs suivants :

- Confirmer le positionnement du territoire en matière d'évolution urbaine et démographique. Ceci à l'aune de la situation géographique de la Dombes et des pressions d'urbanisation actuelles et futures provenant notamment de la métropole lyonnaise. Cette question est à corroborer avec les enjeux de préservation de l'identité dombiste et du degré d'interaction souhaité avec les territoires limitrophes, tant sur le plan urbanistique qu'économique et environnemental ;
- Définir plus précisément les caractéristiques qui fondent l'identité dombiste, au travers de l'environnement, l'économie, les paysages et le patrimoine ;
- Appuyer ces réflexions sur les objectifs inscrits dans le SCoT en vigueur pour une gestion économe et raisonnée de l'espace. Les potentialités de développement urbain en extension, en hectares pour chacune des communes, seront réévaluées ;
- Définir les objectifs de production des différentes catégories de logements pour répondre aux besoins et attentes des habitants et satisfaire les objectifs de diversification des typologies de logements notamment au regard du bilan de l'évaluation. Il s'agira de s'interroger sur les nouveaux modes d'habitat en Dombes et les enjeux du renouvellement urbain en vue de limiter le mitage ;
- Ajuster les potentialités des différentes formes du développement économique souhaité au regard des évolutions constatées et attendues pour le territoire de la Dombes. La qualification, la quantification et la spatialisations des zones d'activités et des équipements commerciaux devront résulter d'un positionnement partagé par l'ensemble des communes, dans un souci de complémentarité et de réponse adaptée aux besoins de consommation et d'emploi du territoire. La réalisation d'un document d'aménagement commercial devra conforter la stratégie commerciale. Les réflexions qui seront menées tiendront particulièrement compte des dynamiques en cours sur les territoires voisins ;
- Définir et valoriser la vocation agricole et rurale du territoire sous ses différentes formes ;
- Mesurer l'enjeu touristique à moyen et long termes ;
- Optimiser la qualité des déplacements endogènes au territoire mais également depuis et vers les territoires voisins. Il s'agira d'apporter des réponses diversifiées concernant les modalités de déplacements, notamment au travers d'une stratégie partagée avec les partenaires institutionnels et les autorités organisatrices des transports ;
- Renforcer le caractère opérationnel du document actuel pour l'ensemble des acteurs ;
- Promouvoir des politiques d'aménagement qui concourent à la transition énergétique du territoire.

3. Le projet de SCoT est constitué par :

- Un rapport de présentation qui se décompose en 2 tomes. Le 1er tome comprend le diagnostic, l'état initial de l'environnement et des annexes. Le 2ème tome comporte un résumé non technique, la justification des choix retenus, l'évaluation des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement, l'articulation du SCoT avec les autres schémas, plans et programmes, les modalités de mise en œuvre du SCoT et les annexes.
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) traduit la vision politique du territoire via des orientations stratégiques, telles que débattues en Conseil communautaire le 14 juin 2018. Une post-face en fin de PADD définit l'engagement du projet en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique. Il s'articule autour de 3 axes :
 - Un territoire à révéler par un développement économique équilibré, connecté et une mobilité durable ;
 - Un territoire remarquable à préserver avec un potentiel économique et un cadre de vie recherché ;
 - Un territoire accueillant grâce à un développement éco responsable.
- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) fixe le cadre et les modalités d'application du SCoT au travers des mesures et recommandations. C'est le document opposable et prescriptif permettant de mettre en œuvre les orientations stratégiques du PADD. Il s'organise autour des 3 mêmes titres de chapitres que le PADD.
- Le document d'aménagement artisanal et commercial est organisé en 3 parties :
 - Définitions ;
 - Mesures relatives aux implantations commerciales ;
 - Délimitation des centralités et des localisations périphériques préférentielles.
- L'annexe 1 comprenant le chapitre commun de l'Interscot. C'est un référentiel commun aux 13 SCoT qui composent la démarche Interscot de l'Aire métropolitaine lyonnaise. Il permet d'harmoniser les grands principes d'aménagement.

- L'annexe 2 comprenant le diagnostic agricole, réalisé en 2016, pour définir et repérer les zones à enjeux agricoles et conférer à l'agriculture dans la Dombes un rôle important, tant pour ses fonctions économiques, que sociales et environnementales.

4. Bilan de la période de consultation post-arrêt et de l'enquête publique

Par délibération en date du 11 juillet 2019 le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Scot. A la suite de quoi le projet de SCoT a fait l'objet :

- D'une consultation des personnes publiques associées (PPA) et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Les personnes publiques associées ont été consultées sur une période de 3 mois pour émettre un avis sur le projet arrêté.

Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif, nous a communiqué son procès-verbal de synthèse le 9 décembre 2019, auquel nous avons répondu par un mémoire en réponse.

Suite au rapport final et aux conclusions favorables du commissaire enquêteur, le SCoT de la Dombes a procédé à un examen approfondi des remarques qui ont été faites. Des ajustements ont été opérés pour lever les réserves émises par les services de l'Etat ainsi que la Commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) et pour compléter le dossier. Ils ont été présentés en commission urbanisme du 17 février 2020. Le bureau d'études en a présenté la synthèse et les impacts lors du Conseil communautaire qui approuvera le SCoT.

Les arbitrages ont conduit à répondre aux remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées. Ils ne remettent pas en cause l'économie générale, les orientations et les grands équilibres spatiaux du projet de SCoT arrêté. Ils apportent des améliorations, renforçant ainsi la qualité des pièces du document.

La Communauté de communes répond au rapport et conclusions du commissaire enquêteur dans son mémoire en réponse, adressé le 19 décembre 2019 et complété le 10 janvier 2020.

Tous les avis sont favorables, parfois avec réserves et/ou recommandations. Les avis non émis dans les trois mois sont considérés comme favorables.

Une mention particulière doit être faite de l'avis de l'Etat qui formule trois réserves d'ordre réglementaire, auxquelles s'ajoutent plusieurs recommandations. Parmi celles-ci, il en est une qui se retrouve, à quelques variantes de formulation près, dans les contributions de plusieurs PPA : le volume de l'enveloppe foncière à vocation économique, qu'il convient de préciser et dont la justification est à approfondir.

L'ensemble des pièces constitutives du SCoT ont été téléchargeables via un lien transmis aux conseillers communautaires conformément aux délais de convocation légaux.

Le tableau récapitulatif du suivi des modifications apportées dans le cadre de la procédure administrative, depuis l'arrêt du SCoT, a été annexé à la convocation transmise aux conseillers communautaires.

Ont émis un avis durant cette période :

- Le Préfet de l'Ain ;
- Le conseil départemental de l'Ain ;
- La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes ;
- La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- La chambre de commerce et de l'industrie de l'Ain ;
- La chambre d'agriculture de l'Ain ;
- Le syndicat mixte du SCoT Bugey Côtière Plaine de l'Ain ;
- Le syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise ;
- Le Syndicat mixte du SCoT Bresse val de Saône ;
- L'établissement public foncier de l'Ain ;
- La commission locale de l'eau - SR3A ;
- Le centre régional de la propriété forestière Auvergne Rhône Alpes ;
- L'Institut national de l'origine et de la qualité ;
- Les communes de Chatillon-sur-Chalaronne, Condeissiat, l'Abergement-Clémenciat, Mionnay, Villars-les-Dombes.

L'autorité environnementale dégage les enjeux principaux suivants :

- La limitation de la consommation d'espace ;

- La préservation des milieux naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- Le développement d'une mobilité durable ;
- La préservation de la ressource en eau.

Globalement les principales remarques et sollicitations des partenaires, à l'origine des modifications post arrêt dans le SCoT, se concentrent sur les points suivants :

- Sur l'économie, le projet définit trois niveaux de zones d'activités : principales, secondaires, de proximité. Il fixe une répartition indicative des surfaces entre ces trois catégories. De nombreuses PPA considèrent comme excessifs les 100 ha pressentis en extension pour les zones d'activités que, de son côté, la Communauté de communes présente comme la traduction d'une ambition assumée en matière de dynamisme économique. Des modifications au dossier ont été apportées pour justifier les stocks fonciers à vocation économique, préciser leur phasage et leurs conditions d'ouverture à l'urbanisation à l'horizon 2035 ; Ces volumes globaux sont organisés en fonction des différents niveaux de polarité du territoire.
Pour l'habitat, des précisions chiffrées sont souhaitées concernant l'objectif de production de logements et la croissance démographiques estimés à l'horizon 2035 au regard de la programmation foncière définie par le DOO sur les différents niveaux de polarités du SCoT. Il est rappelé que le projet fixe des densités par typologie de polarité (pôle de bassin de vie avec gare, pôle de bassin de vie sans gare, pôle de proximité avec gare, pôle de proximité sans gare et village) en distinguant les densités dans le tissu urbain existant et en extension. Afin de faciliter la compréhension du scénario retenu et la démarche de suivi / évaluation du SCoT, le tome 2 du rapport de présentation a été complété pour faire mention des impacts des objectifs de consommation foncière sur la production de logements et l'accueil démographique sur chaque typologie de communes. Le projet promeut par ailleurs une offre diversifiée et vise une production de 20% de logements sociaux dans les centralités avec gare et de 15% pour les autres. Il dispose en outre que toutes les opérations de plus de 5 000 m² devront faire l'objet d'un traitement qualitatif comportant des espaces communs et des équipements collectifs, avec recours à l'outil orientation d'aménagement et de programmation (OAP). L'accent est mis sur le développement des quartiers-gares qui pourront être des secteurs de mixité fonctionnelle (habitat/activités). La manière de les imputer soit à l'enveloppe « habitat » soit à l'enveloppe « activités » doit être clairement précisée dans le DOO.
- Sur les milieux naturels et la biodiversité, le projet affiche la volonté de les préserver et de les mettre en valeur. Dans cet esprit l'Autorité environnementale souhaite que les zones susceptibles d'urbanisation en zone Natura 2000 soient fléchées avec plus de précision sur la base d'études sectorielles, le projet se cantonnant à interdire certains secteurs « à haute valeur écologique » et en renvoyant la réalisation des études d'incidence ou d'impact aux communes.
- Sur l'agriculture, le rôle important que joue l'agriculture, la pisciculture et, dans une moindre mesure, la sylviculture, dans l'activité économique, la qualité des paysages et la richesse des milieux naturels, justifie pleinement l'axe stratégique consistant à « préserver et valoriser les exploitations agricoles et piscicoles », ainsi que les mesures et recommandations qui en découlent. Le DOO aurait pu rappeler l'existence de dispositifs de protection tels que les ZAP ou les PAEN et inciter les communes à les utiliser.
- Sur l'énergie, la mobilité et les transports, le projet affirme une volonté de faire évoluer les mobilités en privilégiant l'intermodalité. Le territoire dispose d'un atout majeur au travers de la ligne ferroviaire Lyon Bourg et ses six gares. L'étendue du territoire, sa multipolarité, sa dispersion n'autorisent pas d'envisager un maillage serré des autres transports en commun. La priorité est donnée à l'urbanisation dans les communes disposant d'une gare et dans les quartiers-gares. Son corollaire est de développer les capacités de stationnement et d'encourager le covoiturage et l'autopartage. Le projet gagnerait, d'une part, à mettre en garde contre une artificialisation excessive des sols et, d'autre part, à insister davantage sur les moyens nécessaires au développement de ces nouvelles pratiques.
- Concernant la ressource en eau, le projet renvoie aux communes les études sur l'adéquation entre leur projet de développement et les ressources en eau nécessaires à leur réalisation. La ressource en eau étant un bien commun à un territoire bien plus vaste que la seule commune, le département venant par ailleurs de connaître des alertes « sécheresse » significatives, une étude prospective des besoins et ressources en eaux tous usages, à mener au niveau du SCoT, est nécessaire.
- Sur les risques, le projet prend globalement bien en compte les risques mais il sera cependant nécessaire de mieux décrire l'articulation entre le SCoT et le plan de gestion des risques d'inondation PGRi, comme le demande l'État.
- Sur les indicateurs de suivi, le projet propose de suivre la mise en œuvre du projet au moyen d'indicateurs plus précis. Des indicateurs non ou mal mesurables risquent de rendre soit difficiles soit inutiles les évaluations dont ils sont l'instrument. Des améliorations techniques ont donc été apportées sur ce point.

Les observations formulées sont nombreuses et la Communauté de communes dans son mémoire en réponse apporte des éléments de réponse.

- D'une enquête publique de 1 mois, dont les modalités ont été fixées par le président de la Communauté de communes de la Dombes au moyen de son arrêté N° 19-165 en date du 15 octobre 2019

Par décision N° E19000232/69 le président du tribunal administratif de Lyon a désigné un commissaire enquêteur, Monsieur Michel CORRENOZ.

L'enquête publique s'est déroulée en toute légalité du 6 novembre 2019 à 9h00 au 6 décembre 2019 à 12h00. 7 lieux d'enquête pour consulter le dossier d'enquête publique : le siège de la Communauté de communes à Châtillon-sur-Chalaronne, les antennes de la communauté de communes à Villars-les-Dombes et Chalamont, dans les mairies de Saint-Paul-de-Varax, Châtillon-la-Palud, Saint André-de-Corcy et Saint-Trivier-sur-Moignans.

La population a été informée par voie d'affichage, selon les modalités fixées par l'article L.143-22 du code de l'urbanisme, au siège et dans les antennes de la Communauté de communes de la Dombes, dans les 36 mairies comprises dans le périmètre du SCoT, ainsi que par le biais d'annonces légales diffusées dans deux journaux habilités du département, sur les sites internet de la Communauté de communes de la Dombes et du SCoT de la Dombes, sur les sites internet et dans certains bulletins municipaux, sur les panneaux lumineux présents sur le territoire.

3 contributions ont été déposées sur le registre électronique.

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences dans les mairies de Saint-André-de-Corcy, Saint-Paul-de-Varax, Châtillon-la-Palud, Saint-Trivier-sur-Moignans et au siège de la Communauté de communes à Châtillon-sur-Chalaronne.

Le SCoT de la Dombes a répondu aux observations émises durant l'enquête publique dans son mémoire en réponse.

Les conseillers communautaires ont été informés dans la note de synthèse de convocation au conseil communautaire des liens pour consulter et télécharger le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de synthèse.

5. Le rapport, les conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Le rapport du commissaire enquêteur, ses conclusions et avis motivés ont été rendus le 16 janvier 2020. Ils ont été intégrés sur le site internet du SCoT de la Dombes et sur le registre dématérialisé.

Considérant que :

- Le projet répond aux objectifs fixés par la réglementation et en particulier l'article 121- 1 du code de l'urbanisme ;

- Le projet prend globalement bien en compte les documents-cadres de rang supérieur, même si quelques ajustements apparaissent nécessaires ;

- La Communauté de communes a pris connaissance des nombreuses demandes de compléments ou précisions formulées par les PPA et a accepté, pour la plupart d'entre elles, de modifier ou compléter son projet en conséquence ;

- L'existence d'un unique EPCI sur le territoire couvert par le SCoT évitera les difficultés de gouvernance que pourrait faire craindre l'absence de répartition par polarité des enveloppes foncières destinées à l'habitat ou aux activités ;

- Le projet met l'accent sur la nécessité de construire prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine et encourage le développement des quartiers-gares, mais gagnerait à mieux affirmer ces principes fondamentaux et réglementaires ;

- La volonté des élus de rééquilibrer le rapport entre nombre d'emplois sur le territoire et le nombre d'actifs résidents est louable, mais ne doit pas conduire à trop affecter le rapport d'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et espaces naturels ;

- L'estimation des besoins en foncier économique repose sur des chiffres forcément entachés d'incertitude et qu'un SCoT doit se différencier d'une prophétie auto réalisatrice, fût-elle sous-tendue par une solide volonté politique ;

- La proposition faite par Communauté de communes de réduire les risques d'une consommation induite de foncier, en mettant en place un mécanisme d'urbanisation conditionnelle pour les zones d'activités est acceptable moyennant quelques précisions et compléments ;
- La question de la ressource en eau tous usages mérite une étude prospective globale au niveau du territoire ;
- Le projet souffre d'un manque de directivité en ce qui concerne les aménagements pouvant favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture ;
- La création de parkings relais dans les centres-gare doit être ajustée aux besoins et éviter au maximum l'effet pervers d'une artificialisation des sols et la consommation d'espace contraires aux objectifs du projet.

Le commissaire enquêteur a rendu un AVIS FAVORABLE au projet de SCoT de la Dombes, assorti de 2 réserves et 10 recommandations ci-dessous décrites :

Réserve N°1 : Modifier le projet pour le rendre conforme à la réglementation sur les trois sujets mentionnés par l'État :

- Décrire l'articulation du projet avec le PGRI,
- Compléter le bilan de consommation foncière par les données 2015-2018,
- Développer les mesures prévues pour assurer un fléchage prioritaire de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine et à proximité des gares.

Réserve N°2 : Intégrer dans le projet le mécanisme d'urbanisation conditionnelle du foncier économique, tel que décrit dans le mémoire en réponse, en veillant à en préciser les règles et les modalités de suivi et en y ajoutant un paramètre relatif à la création effective d'emplois.

Recommandation N° 1 : Introduire dans le projet tous les compléments et modifications suggérés par les PPA et acceptés dans le mémoire en réponse.

Recommandation N° 2 : Développer dans le DOO des mesures ou recommandations destinées à favoriser la création de zones à vocation économique qui soit productrices d'emplois et prévoir un indicateur de suivi.

Recommandation N° 3 : Compléter le dossier par des éléments indicatifs sur la production de logements correspondant à la consommation foncière pour chacun des types de polarités.

Recommandation N° 4 : Supprimer dans le DOO la phrase « Des densités plus faibles ou plus importantes peuvent être appliquées en fonction de la localisation de l'opération et de son environnement ».

Recommandation N° 5 : Fixer clairement les règles d'imputation des deux types d'espaces (habitat et activités) dans les secteurs de mixité fonctionnelle prévus autour des gares.

Recommandation N° 6 : Prévoir la mise en place d'un Plan local d'habitat et d'un Plan local d'urbanisme (intercommunal).

Recommandation N° 7 : Édicter des règles plus précises en matière d'aménagements destinés à réduire les impacts de l'utilisation de l'automobile, tels que les aires de covoiturage, les emplacements d'autopartage et les bornes de recharge des véhicules électriques.

Recommandation N° 8 : Approfondir l'étude de l'état initial sur les ressources et les usages de l'eau, et sur leur évolution possible notamment dans la perspective du changement climatique.

Recommandation N° 9 : Promouvoir les outils de protection de l'activité agricole, tels que ZAP ou PAEN.

Recommandation N° 10 : Revoir les indicateurs proposés pour les rendre plus précis et plus opérationnels.

6. Les modifications apportées au projet de SCoT arrêté

Les modifications apportées concernent principalement :

- La description plus précise de la compatibilité du projet de SCoT avec le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) ;
- La mise à jour du bilan de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers au 1er janvier 2018, « état 0 » retenu pour l'application et le suivi du projet de SCoT révisé ;
- Les compléments apportés au DOO concernant l'impact de la programmation foncière du SCoT sur la trajectoire démographique et les besoins en logements à l'horizon 2035 sur les différents niveaux de polarités identifiés par l'armature territoriale du SCoT ;

- L'approfondissement de la stratégie et des objectifs de limitation de la consommation d'espaces à vocation économique et la justification des choix retenus ;
- Les précisions concernant les modalités de suivi et de mise en œuvre de la programmation foncier / habitat du SCoT à l'horizon 2035 et la définition du « point zéro » à partir duquel s'effectue le comptage d'espace dans les documents d'urbanismes locaux ;
- Le renforcement des dispositions du SCoT concernant l'adéquation du projet de développement avec les capacités d'approvisionnement en eau potable ;
- Le complément en matière d'exposition des établissements recevant du public vis à vis des secteurs soumis aux risques technologiques ;
- Les précisions concernant l'intégration des quartiers gares dans les objectifs de consommation foncière ;
- La demande d'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique concernant la « mobilité et qualité de l'air » ;
- La définition de mesures visant la consommation foncière et l'étalement urbain dans les projets de stationnement ;
- La caractérisation d'un seuil de surface à 5000 m² dans la définition des parcelles divisibles ;
- La prise en compte des recommandations formulées par les Personnes Publiques Associées et les remarques du commissaire enquêteur contribuant à une amélioration qualitative du contenu du dossier SCoT ;
- La correction d'erreurs matérielles.

Arrivée de M. PAUCHARD. Il remplace Mme BASTOUL.

M. MUNERET demande deux explications : l'une sur les modifications apportées sur la caractérisation d'un seuil de surface à 5 000 m² dans la définition des parcelles divisibles et l'autre sur le rapport surface construite et le nombre d'emplois créés. Les entreprises seront-elles triées lors de l'installation ?

M. MARECHAL indique que la création d'emplois est un point important du projet de territoire. Une volonté de la CCD est de privilégier l'accueil d'entreprises manufacturières et plutôt que logistiques.

M. BUSCALEYT (Citexia) revient sur les parcelles divisibles. C'est une remarque de l'Etat. Le code de l'urbanisme précise qu'on n'est plus en zone urbaine, au-dessus de cette limite.

M. MARECHAL suggère que cela permettra d'avoir une réflexion sur les zones à aménager.

M. PETRONE énonce que pour les ZAC comme à Mionnay, un comité de sélection choisira les prospects.

Mme DUBOIS rappelle que pour le PAED de Mionnay un ratio de 40 emplois / hectare est prévu dans le traité de concession. Elle souligne la qualité technique du dossier et remercie Cédric BONNARDEL, le cabinet CITEXIA et M. MARECHAL pour leur travail.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 à 6, L.131-1 à 3, L132-1 à 16, L.141-1 à L.144-1, L.142-1 à 5, L 143-1 à 23, L 132-12 et L 132-13, R.141-1 à 16 et R143-1 à 16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 1997 portant création du Syndicat Intercommunal du SCOT de la Dombes ;

Vu la délibération du 19 juillet 2006 approuvant le schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération du 02 mars 2010 approuvant la modification du schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération du 04 février 2014 prescrivant la révision du SCoT suite à l'analyse des résultats de l'application du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu les arrêtés portant extension du périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant projet de fusion des Communautés Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2016 prononçant la dissolution du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Dombes et transférant la compétence SCoT à la Communauté de communes de la Dombes ;

Vu la délibération n° 2017-320 du 20 juillet 2017 prenant acte du diagnostic du territoire ;
Vu le débat sur les orientations générales du PADD du SCoT qui s'est tenu le 14 juin 2018 ;
Vu le bilan de la concertation, qui présente de manière détaillée les étapes et les outils de co-construction du projet, présenté lors de l'arrêt du projet en Conseil communautaire le 11 juillet 2019 ;
Vu la délibération n° D2019_07_06_152 du 11 juillet 2019 arrêtant le projet de SCoT ;
Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées adressées à la Communauté de communes de la Dombes au sujet du projet de SCoT arrêté ;
Vu la décision N° E19000232/69 du 12 septembre 2019 du Président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre 2019 à 9h au 6 décembre 2019 à 12h ;
Vu l'arrêté N° 19-165 du 15 octobre 2019 du Président de la Communauté de communes prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale de la Dombes du 06 novembre 2019 9h00 au 06 décembre 2019 12h00 ;
Vu le tableau de suivi des réponses aux réserves, remarques et recommandations des personnes publiques associées ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse de la communauté de communes de la Dombes.

Considérant que les réserves formulées par les services de l'Etat ont été levées et que les principales recommandations formulées par les personnes publiques associées et consultées ont fait l'objet de modifications afin de contribuer à l'amélioration qualitative du SCoT ;

Considérant que le projet de schéma de cohérence territoriale répond aux objectifs fixés lors de la délibération de prescription de la révision du SCoT du 04 février 2014, qui a également défini les modalités de concertation ;

Considérant que le DOO respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales du PADD, débattues le 14 juin 2018 ;

Considérant que le projet de SCoT satisfait aux exigences d'évaluation environnementale et de réduction ou compensation de ses impacts sur l'environnement ;

Considérant que le projet de SCoT est compatible avec les documents de rang supérieur ;

Considérant que la concertation a permis de s'assurer que les orientations du PADD du SCoT et leur déclinaison dans le DOO sont pour l'essentiel en phase avec les préoccupations des concitoyens et sont concrétisées dans le projet de SCoT ;

Considérant le rapport du commissaire enquêteur du 16 janvier 2019, son avis favorable assorti de réserves et de recommandations ;

Considérant qu'aucune des modifications au projet de SCoT arrêté, notamment celles concernant le document d'orientation et d'objectifs, prises isolément ou ensemble, ne remet en cause les choix et objectifs du projet ni son équilibre général ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.143-23 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Pierre HUMBERT) :

- D'approuver :

- Les modifications opérées au document arrêté suite aux réserves et recommandations du commissaire enquêteur et aux avis des Personnes publiques associées telles qu'annexées à la présente délibération ;
- Le SCoT de la Dombes, annexé à la présente délibération, intégrant les modifications apportées au projet de SCoT arrêté.

- De préciser :

- Que conformément à l'article R. 143-14 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et d'informations mentionnées à l'article R. 143-15 du même Code. La présente délibération fera donc l'objet :
 - D'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes de la Dombes ainsi que dans les 36 mairies des communes territorialement incluses dans le périmètre du présent SCoT,
 - D'une mention de cet affichage en caractères apparents dans la voix de l'Ain,

- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de la Dombes,
Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

- Que conformément aux articles L. 143-24 et L. 143-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT approuvé seront transmis au Préfet compétent. Le SCoT sera exécutoire deux mois après cette transmission ou, si celui-ci sollicite des modifications dans ce délai, après intervention, publication et transmission des modifications demandées à cette autorité.
- Que conformément à l'article R143-16 du code de l'urbanisme, le SCoT sera déposé sur le portail national de l'urbanisme suite à l'approbation.
- Que, conformément à l'article L. 143-27 du code de l'urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et aux communes comprises dans son périmètre.
- Que, conformément à l'article L. 143-23 du code de l'urbanisme, le SCoT de la Dombes sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Dombes aux heures habituelles d'ouverture ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet du SCoT : <https://scot-saonedombes.fr>.
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de synthèse seront consultables au siège de la Communauté de communes de la Dombes, dans les 36 mairies des communes territorialement incluses dans le périmètre du présent SCoT ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet du SCoT : <https://scot-saonedombes.fr>, et sur le registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/enquetepublique-scotdombes/rapport> et ce durant une année.

PCAET

V- APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS DU PCAET

Rapporteur : Jean-Marie CHENOT

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, rend obligatoire la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, et renforce leur rôle et leurs responsabilités en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français. Les PCAET doivent être les outils opérationnels de mise en œuvre et de coordination de la transition énergétique sur les territoires, pour atteindre la neutralité carbone en 2050, objectif inscrit dans la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019.

Le PCAET doit :

- ✓ Être compatible avec les schémas régionaux (SRCAE et SRADDET),
- ✓ Être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération Lyonnaise,
- ✓ Prendre en compte les orientations du SCoT,
- ✓ Être pris en compte dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), et si existant, dans le Plan Local de l'Habitat (PLH).

Par délibération n°2018/07/231 du 12 juillet 2018, la CCD s'est ainsi engagée à :

- ✓ Construire son PCAET avec les élus, services et acteurs du territoire,
- ✓ Adhérer au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour l'élaboration de son PCAET. Au total, 8 EPCI, dont la CCD, ont adhéré au groupement et bénéficié de l'accompagnement du {INDDIGO, SOLAGRO, HESPUL, NEGAWATT} pour mener à bien cette démarche.

Le processus d'élaboration du plan climat a débuté au mois de janvier 2019 par une phase de diagnostic du territoire (6 mois), suivie d'une phase stratégie (3 mois) puis d'une phase plan d'action (5 mois). Pour accompagner ce processus, un comité technique et un comité de pilotage ont été mis en place en interne, tandis que 6 réunions d'échanges thématiques ont été organisées pour associer l'ensemble des acteurs concernés dans cette démarche (élus communaux, CLD, syndicats professionnels, syndicats d'énergie, syndicats de rivière, etc...).

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial, tel qu'il devra être soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), comporte les éléments suivants :

- ✓ Un diagnostic du territoire énergétique proposant une analyse, par secteur, des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, etc...
- ✓ Une stratégie territoriale qui fixe les objectifs mesurables à atteindre à l'horizon 2030 en matière de maîtrise de l'énergie, de diminution des gaz à effet de serre, et de production d'énergies renouvelables,
- ✓ Un plan d'actions pour la période 2020-2025 pour atteindre ces objectifs,
- ✓ Un dispositif de suivi et d'évaluation du plan d'actions,
- ✓ Une Evaluation Environnementale Stratégique.

Les points principaux qui ressortent du diagnostic sont les suivants :

- ✓ Un réchauffement climatique d'ores et déjà marqué (+2.1 °C sur la période 1953-2016),
- ✓ Une consommation moyenne (24 MWh/hab.an) légèrement inférieure à la moyenne nationale (26) et départementale (28), soit 921 GWh/an pour tout le territoire,
- ✓ Les 2 principaux secteurs en termes de consommation énergétique sont le transport (49%) et le résidentiel (30%),
- ✓ Une forte dépendance aux énergies fossiles (carburants + gaz = 70% de l'énergie totale consommée),
- ✓ Des émissions de CO2 supérieures à la moyenne départementale (9 tCO2/hab.an contre 6.7),
- ✓ 48% des GES émis sont d'origine agricole, 34% en lien avec le transport routier,
- ✓ Des dépenses énergétiques de l'ordre de 1800 €/hab.an (79 M€ pour l'ensemble du territoire),
- ✓ Une production d'ENR peu développée (70GWh/an dont 56 liés au bois bûche) mais avec un très fort potentiel à aller chercher à l'horizon 2050 (760 GWh/an),
- ✓ Des puits de carbone importants qui peuvent encore être développés.

A l'issue de la phase stratégie, le comité de pilotage a porté l'ambition à l'horizon 2030 aux niveaux suivants :

- 25 % : baisse de la consommation énergétique du territoire par rapport à la consommation de 2016 (passer de 921 GWh/an à 690 GWh/an),
- + 100 % : augmentation de la part des énergies renouvelables par rapport à la production locale de 2016 (de 70 GWh/an à 140 GWh/an).

Par ailleurs, compte tenu des enjeux de notre territoire, il est apparu essentiel à ce stade de ne pas rester sur une approche uniquement énergétique et d'élargir la portée du plan Climat Air Energie aux questions relatives à la gestion de l'eau.

Pour atteindre ces objectifs, et au regard des échanges qui se sont tenus à travers les ateliers thématiques « plan d'actions », une feuille de route comportant 45 axes de travail a été élaborée et validée en comité de pilotage le 20 février 2020. Le plan d'actions proposé est le suivant :

AXE 1 : UNE RESSOURCE EN EAU FRAGILE A PRESERVER	
Gouvernance et partage de connaissance	
Action 1	Construire un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) avec l'ensemble des parties associées
Action 2	Mettre en place un Comité Local de l'Eau et des Etangs
Action 3	Rationaliser le système hydrographique complexe des "étangs de la Dombes" pour le pérenniser
Action 4	Parfaire la connaissance du système hydrogéologique complexe de la "nappe des cailloutis de la Dombes"
Planification	
Action 5	Promouvoir les systèmes économes en eau
Action 6	Optimiser la gestion des eaux pluviales urbaines
Action 7	Explorer les possibilités de réutilisation des eaux usées traitées (REUSE)

AXE 2 : ANTICIPER ET ATTENUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
Pour les activités économiques	
Action 8	Renforcer la résilience des systèmes agricoles
Action 9	Favoriser le maintien de l'élevage
Action 10	Coordonner l'ensemble des programmes et dispositifs de soutien aux filières pour une complémentarité renforcée
Action 11	Soutenir l'agriculture en préservant le foncier
Pour les écosystèmes	
Action 12	Encourager les plans de gestion de chaînes d'étangs
Action 13	Accompagner l'agriculture vers des pratiques vertueuses pour l'environnement
Action 14	Favoriser la replantation, le maintien et l'entretien des haies bocagères
Action 15	Encourager la gestion durable et dynamique des systèmes forestiers
Action 16	Soutenir l'apiculture et l'installation de nouvelles ruches
AXE 3 : TRANSITION ENERGETIQUE	
Sobriété énergétique	
Action 17	Etablir un plan pluriannuel de rénovation du patrimoine public
Action 18	Encourager et accompagner la rénovation énergétique des logements privés
Action 19	Assurer une communication large et claire sur les dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique
Action 20	Mettre en œuvre un programme d'animations et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie
Action 21	Réduire les besoins en éclairage public
Production d'ENR	
Action 22	Développer le photovoltaïque sur le foncier public, bâti et non bâti
Action 23	Accompagner le développement de centrales villageoises
Action 24	Encourager les maîtres d'ouvrage privés à investir dans le photovoltaïque
Action 25	Favoriser l'émergence de projets de méthanisation
Action 26	Faciliter le raccordement des projets ENR à venir
Action 27	Mobiliser les acteurs économiques autour de la transition énergétique
Action 28	Identifier et accompagner les projets de chaufferie bois
Planification	
Action 29	Intégrer des critères énergétique et ENR dans les PLU/PLUI et les règlements de zones d'activité
Action 30	Planifier la rénovation de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique
AXE 4 : SE DEPLACER AUTREMENT	
Modes actifs	
Action 31	Eduquer les plus jeunes aux mobilités douces
Action 32	Promouvoir la mise en place de vélobus/pédibus
Alternatives	
Action 33	Encourager le covoiturage via une communication et des infrastructures adaptées
Action 34	Déployer une offre de covoiturage organisé
Action 35	Informersensibiliser population et entreprises sur les nouvelles pratiques de mobilité
Action 36	Informersensibiliser entreprises et salariés sur le télétravail et donner les moyens de l'appliquer
Action 37	Déployer des installations de recharges pour véhicules à motorisation électrique et gaz
Action 38	Déployer une offre d'autopartage
Planification	
Action 39	Réaliser un schéma cyclable intercommunal
Action 40	Travail de reconversion de voies communales en "Chaussée à Voie Centrale Banalisée"
AXE 5 : CONSOMMER MIEUX / ECONOMIE CIRCULAIRE	
Alimentation et territoire	
Action 41	Valoriser et développer les projets locaux de circuits courts
Action 42	Favoriser le recours aux produits bio et locaux dans la restauration collective
Réduction des déchets	
Action 43	Politique de prévention et de valorisation des déchets
Action 44	Extension de la redevance incitative sur tout le territoire
Action 45	Favoriser le réemploi

Chacune de ces 45 actions se décline en sous-mesures, détaillées dans le document final sous forme de « fiche action ». Ces fiches préciseront également le(s) porteur(s), les partenaires potentiels, la planification, les coûts et moyens affectés, ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Comme le précise le décret de 2016, une évaluation devra être réalisée au bout de 3 ans, puis au terme des 6 années, pour faire état de l'avancement et de la réussite du plan climat. Un comité de suivi de PCAET pourra être mis en place pour garantir le suivi et la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET de la CCD.

Si ce projet de plan d'actions est validé par le Conseil Communautaire, les prochaines étapes du processus de validation du PCAET seront les suivantes :

- ✓ Soumission du projet de PCAET et son rapport environnemental à l'avis de l'autorité environnementale, qui disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer. En fonction des observations qui seront formulées, la CCD sera susceptible d'apporter des modifications à son projet de PCAET (et faire l'objet d'un nouveau vote d'approbation du conseil communautaire),
- ✓ Consultation du public conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement. Le public disposera d'une période de 30 jours minimum pour apporter à son tour des observations. En fonction des éléments recueillis, la CCD pourra modifier ou non son projet (et faire l'objet le cas échéant d'un vote du conseil communautaire),
- ✓ Dépôt du PCAET sur la plateforme internet dédiée www.territoires-climat.ademe.fr, pour être soumis à l'avis du Préfet de région et du Président du Conseil régional, qui disposent alors d'un délai de 2 mois pour notifier leurs avis par écrit (article R. 229-54 du Code de l'environnement),
- ✓ En fin de processus, le PCAET, modifié le cas échéant, est soumis pour approbation finale du conseil communautaire (article R. 229-55 du code de l'environnement). Une fois adopté, le PCAET définitif est mis à disposition du public via la plateforme internet citée précédemment.

M. MATHIAS souligne l'excellent travail fourni. Il faut s'emparer de ces actions qui sont un enjeu pour notre territoire et notre planète.

M. MARECHAL constate que ces thématiques œuvrent pour l'environnement. Des pistes sont maintenant définies.

M. CHENOT confirme que plus de la moitié de ces travaux sont engagés. Il faut maintenant harmoniser et continuer d'engager ces actions.

Mme DUBOIS se félicite du travail accompli.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'arrêter le projet du PCAET de la CCD,
- D'autoriser le représentant légal à engager toutes les démarches réglementaires visant à approuver le PCAET (consultation de l'Autorité Environnementale, du public, du Préfet de Région, du Président de Région, etc.) et à signer toutes les pièces qui s'y rapportent
- D'autoriser le représentant légal à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PCAET portées par la CCD,
- D'autoriser le représentant légal à signer dans le cadre des démarches afférentes, l'ensemble des pièces correspondantes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 1 abstention (M. DUPRE) :

- **D'arrêter** le projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCD, tel que présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** le représentant légal à engager toutes les démarches réglementaires visant à approuver le PCAET (consultation de l'Autorité Environnementale, du public, du Préfet de Région, du Président de Région, etc.) et à signer toutes les pièces qui s'y rapportent,
- **D'autoriser** le représentant légal à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PCAET portées par la CCD,
- **D'autoriser** le représentant légal à signer dans le cadre des démarches afférentes, l'ensemble des pièces correspondantes.

M. BOULON n'a pas voté.

FINANCES

VI- VOTE DES COMPTES DE GESTION 2019

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Compte de gestion « Budget Principal » 2019

Le compte de gestion « Budget Principal » - exercice 2019 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 2 abstentions (MM. Jean-Pierre HUMBERT et DUPRE) :

- **De déclarer** que le compte de gestion pour le budget dressé en 2019 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2019 de la Communauté de Communes.

Mme CURNILLON, MM. JAYR et BOULON n'ont pas voté.

Compte de gestion « Budget Annexe Autorisation du Droit des Sols » 2019

Le compte de gestion « Budget Annexe Autorisation du Droit des Sols » - exercice 2019 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Pierre HUMBERT) :

- **De déclarer** que le compte de gestion pour le budget dressé en 2019 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2019 de la Communauté de Communes.

Mme CURNILLON, MM. JAYR, PAPIILLON et BOULON n'ont pas voté.

Compte de gestion « Budget Annexe Atelier Relais » 2019

Le compte de gestion « Budget Annexe Atelier Relais » - exercice 2019 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Pierre HUMBERT) :

- **De déclarer** que le compte de gestion pour le budget dressé en 2019 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2019 de la Communauté de Communes.

MM. JAYR et BOULON n'ont pas voté.

Compte de gestion « Budget Annexe Base la Nizière » 2019

Le compte de gestion « Budget Annexe Base la Nizière » - exercice 2019 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 5 abstentions (Mme DEGLETAGNE par procuration, MM. MUNERET, JAYR, GAUTHIER et Jean-Pierre HUMBERT) :

- **De déclarer** que le compte de gestion pour le budget dressé en 2019 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2019 de la Communauté de Communes.

Mme MOREL PIRON, MM. Gabriel HUMBERT, LANIER et BOULON n'ont pas voté.

Compte de gestion « Budget Annexe Commerces » 2019

Le compte de gestion « Budget Annexe Commerces » - exercice 2019 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour, 1 voix contre (M. DUPRE) et 7 abstentions (Mme DEGLETAGNE par procuration, MM. MUNERET, JAYR, GAUTHIER, BERNIGAUD, PAPILLON et Jean-Pierre HUMBERT) :

- **De déclarer** que le compte de gestion pour le budget dressé en 2019 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2019 de la Communauté de Communes.

Mme MOREL PIRON, MM. LANIER et BOULON n'ont pas voté.

Compte de gestion « Budget Annexe Créathèque » 2019

Le Compte de Gestion « Budget Annexe Créathèque » - exercice 2019 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Pierre HUMBERT) :

- **De déclarer** que le compte de gestion pour le budget dressé en 2019 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2019 de la Communauté de Communes.

Mme MOREL PIRON, MM. LANIER, GAUTHIER et BOULON n'ont pas voté.

Compte de gestion « Budget Annexe Déchets » 2019

Le compte de gestion « Budget Annexe Déchets » - exercice 2019 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 2 abstentions (MM. Jean-Pierre HUMBERT et JOLIVET) :

- **De déclarer** que le compte de gestion pour le budget dressé en 2019 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2019 de la Communauté de Communes.

Mme OTHEGUY et M. BOULON n'ont pas voté.

Compte de gestion « Budget Annexe PA Chalaronne Centre » 2019

Le compte de gestion « Budget Annexe PA Chalaronne Centre » - exercice 2019 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Pierre HUMBERT) :

- **De déclarer** que le compte de gestion pour le budget dressé en 2019 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2019 de la Communauté de Communes.

M. BOULON n'a pas voté.

Compte de gestion « Budget Annexe PAE de la Dombes » 2019

Le compte de gestion « Budget Annexe PAE de la Dombes » - exercice 2019 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour, 1 voix contre (M. DUPRE) et 6 abstentions (Mme DEGLETAGNE par procuration, MM. MUNERET, JAYR, GAUTHIER, Jean-Pierre HUMBERT et PAPILLON) :

- **De déclarer** que le compte de gestion pour le budget dressé en 2019 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2019 de la Communauté de Communes.

Mme MOREL PIRON, MM. LANIER et BOULON n'ont pas voté.

Compte de Gestion « Budget Annexe Service Public d'Assainissement non Collectif » 2019

Le compte de gestion « Budget Annexe Service Public d'Assainissement non Collectif » - exercice 2019 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 3 abstentions (MM. JAYR, Jean-Pierre HUMBERT et GAUTHIER) :

- **De déclarer** que le compte de gestion pour le budget dressé en 2019 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2019 de la Communauté de Communes.

Mme MOREL PIRON et M. BOULON n'ont pas voté.

Compte de gestion « Budget Annexe ZA la Bourdonnière » 2019

Le compte de gestion « Budget Annexe ZA la Bourdonnière » - exercice 2019 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Pierre HUMBERT) :

- **De déclarer** que le compte de gestion pour le budget dressé en 2019 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2019 de la Communauté de Communes.

MM. LANIER et BOULON n'ont pas voté.

Compte de gestion « Budget Annexe ZA Chaneins » 2019

Le compte de gestion « Budget Annexe ZA Chaneins » - exercice 2019 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Pierre HUMBERT) :

- **De déclarer** que le compte de gestion pour le budget dressé en 2019 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2019 de la Communauté de Communes.

M. BOULON n'a pas voté.

Compte de gestion « Budget Annexe ZA Neuville les Dames » 2019

Le compte de gestion « Budget Annexe ZA Neuville les Dames » - exercice 2019 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour, 1 voix contre (M. JOLIVET) et 4 abstentions (Mme DEGLETAGNE par procuration, MM. Jean-Pierre HUMBERT, DUPRE et MUNERET) :

- De déclarer que le compte de gestion pour le budget dressé en 2019 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2019 de la Communauté de Communes.

Mme MOREL PIRON, MM. LANIER, BOULON, Gabriel HUMBERT et CHRISTOLOHOMME par procuration n'ont pas voté.

Compte de Gestion « Budget Annexe ZA St Trivier sur Moignans » 2019

Le compte de gestion « Budget Annexe ZA St Trivier sur Moignans » - exercice 2019 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 5 abstentions (Mmes BIAJOUX, LEVERT par procuration, MM. Jean-Pierre HUMBERT, DUPRE et PAPILLON) :

- **De déclarer** que le compte de gestion pour le budget dressé en 2019 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2019 de la Communauté de Communes.

MM. LANIER et BOULON n'ont pas voté.

Compte de Gestion « Budget Annexe Service Commun » 2019

Le compte de gestion « Budget Annexe Service commun » - exercice 2019 est soumis au vote du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 2 abstentions (MM. GAUTHIER et Jean-Pierre HUMBERT par procuration) :

- **De déclarer** que le compte de gestion pour le budget dressé en 2019 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2019 de la Communauté de Communes.

Mmes MOREL PIRON, DELGLETAGNE par procuration, MM. MUNERET et BOULON n'ont pas voté.

VII- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Mme DUBOIS rappelle que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Communautaire doit élire un président en remplacement du Président qui doit se retirer au moment du vote.

Mme DUBOIS indique que Mme BERNILLON n'a pas souhaité présider. Elle propose la candidature de M. MATHIAS, pour présider l'assemblée.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 40 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- **De désigner** M. MATHIAS, Président de séance, en remplacement de Madame la première Vice-Présidente, pour l'adoption des comptes administratifs et des affectations des résultats de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes.

10 personnes n'ont pas voté.

Madame la première Vice-Présidente quitte la salle de conseil après la lecture des comptes et les Conseillers Communautaires, sous la présidence de Monsieur MATHIAS, proposent de passer aux votes :

Compte administratif « Budget Principal » 2019
En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2019

Dans un premier temps, le conseil communautaire prend connaissance des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Restes à réaliser

Dépenses : 957 420.28 €

Article opération	libellé	Montants
2031	Etude ANC	117 885.00 €
2031	Prestation étude de transfert de compétence	5 280.00 €
2031	Etude PCAET	30 412.50 €
2041412	Fonds de concours	373 270.81 €
2051	Formation logiciel boutique + hébergement	3 364.80 €
2128 – op. 198	Travaux de plantation de haies bocagères	11 418.56 €
2158 – op. 196	Panneaux d'informations	246 383.26 €
2158 – op. 195	Radars pédagogiques	79 794.15 €
2158 – op. 180	Electroménager micro crèche de Marlieux	1 127.20 €
2184	Mobiliers Ram de Marlieux	3.81 €
2188	Appareil photo service communication	399.90 €
2313 – op.180	Micro-crèche Marlieux	52 498.14 €
2313 – op.173	Micro-crèche Mionnay	24 466.82 €
2313 – op. 176	Centre aquatique	5 424.00 €
2313	Remplacement portes logements à Châtenay	2 916.02 €
458101	Reversement locations vélos	2 775.31 €
Total des restes à réaliser – dépenses		957 420.28 €

Restes à réaliser

Recettes : 846 315.84 €

Article opération	libellé	Montants
1311	Subventions DETR Micro-crèche de Marlieux	56 000.00 €
1311	Solde subvention pavillon tourisme	102 606.00 €
1311	Subvention DETR micro-crèche de Mionnay	37 576.00 €
1311	Subvention DETR réhabilitation Neuville	97 000.00 €
1311	Subvention DETR Centre aquatique de Villars	16 000.00 €
1312	Subvention AURA réhabilitation Neuville	57 000.00 €
1312	CDDRA	21 000.00 €
1313	Subvention département réhabilitation Neuville	120 000.00 €
1313	Subvention département conteneurs enterrés	2 976.00 €
1313	Aide à l'investissement MSA pour Marlieux	25 000.00 €
1313	Subvention département Mionnay	15 000.00 €
1313	Aide à l'investissement département Marlieux	30 000.00 €
1313	Solde subvention pavillon tourisme département	43 200.00 €
1313	Aide à l'investissement département Neuville	120 000.00 €
1313	Subvention DETR Préfecture pour Mionnay	53 332.00 €
13141	Solde subvention pavillon tourisme Cne de Châtillon sur Chalaronne	6 000.00 €
1316	Subvention MSA construction micro crèche Mionnay	6 850.53 €
13241	Fonds de concours (Villette sur Ain)	34 000.00 €
458201	Reversement participation parc des oiseaux	2 775.31 €
Total des restes à réaliser – recettes		846 315.84 €

M. BENMEDJAHED remarque que les charges à caractère général (le 011) ont augmenté de 63 % (+ 669 000 €) et les charges de fonctionnement entre 2017 et 2019 de 11%. Ce chapitre est à regarder attentivement.

En 2018, on avait un excédent de fonctionnement de 338 000 € alors qu'en 2019 un déficit de – 432 000 € et 500 000 € de dépenses de voirie ont été transférées en investissement. Pour investir dès le 1^{er} euro, il faudra retrouver ces 1 300 000 €. Les 700 000 € utilisés pour solder le budget PAED seront retrouvés mais il reste encore 623 000 € à rembourser de capital en investissement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 39 voix pour, 3 voix contre (MM. JOLIVET, BENMEDJAHED et Jean-Pierre HUMBERT) et 5 abstentions (Mme DEGLETAGNE par procuration, MM. MUNERET, Gabriel HUMBERT, GAUTHIER et DUPRE) :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2019 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (*lignes 3-4-5 de la situation de clôture*),

- **De reprendre** sur l'exercice 2020, l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 135 945.32 € (*ligne 6 de la situation de clôture*) sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 3 349 240.84 € (*ligne 11 de la situation de clôture*).

Mmes CURNILLON, MOREL PIRON, MM. JAYR, BOULON, PAPILLON et GRANDJEAN n'ont pas voté.

Compte Administratif « Budget Annexe Autorisation du Droit des Sols » 2019

En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2019

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) et 3 abstentions (Mme DEGLETAGNE par procuration, MM. MUNERET et GAUTHIER):

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2019 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (*lignes 3-4-5 de la situation de clôture*),

- **De reprendre** sur l'exercice 2020, l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 9 470.10 € (*ligne 6 de la situation de clôture*) sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 31 589.68 € (*ligne 11 de la situation de clôture*).

Mme CURNILLON, MM. GRANDJEAN et BOULON n'ont pas voté.

Compte Administratif « Budget Annexe Atelier Relais » 2019

En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2019

Dans un premier temps, le conseil communautaire prend connaissance des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Restes à réaliser

Dépenses : 15 184.96 €

Article opération	libellé	Montants
2313	Construction hôtel d'entreprises	15 184.96 €
Total des restes à réaliser – dépenses		15 184.96 €

Restes à réaliser

Recettes : 241 740.00 €

Article opération	libellé	Montants
1311	Subvention DETR	166 740.00 €
1313	Subvention département	75 000.00 €
Total des restes à réaliser – recettes		241 740.00 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 40 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) et 4 abstentions (Mme DEGLETAGNE par procuration, MM. GAUTHIER, MUNERET et DUPRE) :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2019 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (*lignes 3-4-5 de la situation de clôture*),

- **De reprendre** sur l'exercice 2020, le déficit d'investissement cumulé à hauteur de 235 139.97 € (*ligne 6 de la situation de clôture*) sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- **D'affecter** à la couverture du besoin de financement, une partie de l'excédent de fonctionnement, sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé-affectation de résultat » à hauteur de : 8 584.93 € (*ligne 10 de la situation de clôture, annexe n°4*),

- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 73 189.11 € (*ligne 11 de la situation de clôture*).

Mmes CURNILLON, MOREL PIRON, MM. Gabriel HUMBERT, CORMORECHE, BOULON, PAPILLON, LANIER et GRANDJEAN n'ont pas voté.

Compte Administratif « Budget Annexe Base la Nizière » 2019

En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2019

Dans un premier temps, le conseil communautaire prend connaissance des restes à réaliser en dépenses.

Restes à réaliser

Dépenses : 23 549.00 €

Article opération	libellé	Montants
2313	Travaux sur l'étang Laclet à la Nizière	23 549.00 €
Total des restes à réaliser – dépenses		23 549.00 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 39 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) et 6 abstentions (Mme DEGLETAGNE par procuration, MM. JAYR, Gabriel HUMBERT, GAUTHIER, MUNERET et DUPRE) :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2019 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (*lignes 3-4-5 de la situation de clôture*),

- **De reprendre** sur l'exercice 2020, l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 31 351.40 € (*ligne 6 de la situation de clôture*) sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 8 246.98 € (*ligne 11 de la situation de clôture*).

Mmes CURNILLON, MOREL PIRON, OTHEGUY, MM. BOULON, PAPILLON, LANIER et GRANDJEAN n'ont pas voté.

Compte Administratif « Budget Annexe Commerces » 2019

En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2019

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 39 voix pour, 3 voix contre (MM. Jean-Pierre HUMBERT, JAYR et DUPRE) et 4 abstentions (Mme DEGLETAGNE par procuration, MM. GAUTHIER, MUNERET et LANIER) :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2019 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (*lignes 3-4-5 de la situation de clôture*),

- **De reprendre** sur l'exercice 2020, l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 213 736.05 € (*ligne 6 de la situation de clôture*) sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 26 912.21 € (*ligne 11 de la situation de clôture*).

Mmes CURNILLON, MOREL PIRON, MM., BOULON, PAPILLON, JOLIVET, Gabriel HUMBERT et GRANDJEAN n'ont pas voté.

Compte Administratif « Budget Annexe Créathèque » 2019

En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2019

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) et 4 abstentions (Mme DEGLETAGNE par procuration, MM. GAUTHIER, MUNERET et DUPRE) :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2019 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (*lignes 3-4-5 de la situation de clôture*),

- **De reprendre** sur l'exercice 2020, l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 284 464.83 € (*ligne 6 de la situation de clôture*) sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 149 519.27 € (*ligne 11 de la situation de clôture*).

Mme CURNILLON, MM. BOULON, PAPILLON, JOLIVET, MONTRADE, LANIER et GRANDJEAN n'ont pas voté.

Compte Administratif « Budget Annexe Déchets » 2019

En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2019

Dans un premier temps, le conseil communautaire prend connaissance des restes à réaliser en dépenses.

Restes à réaliser

Dépenses : 288 135.46 €

Article opération	libellé	Montants
2181	Signalétiques déchèteries	2 802.56 €
2183	Matériels informatiques	3 378.82 €
2188	Fournitures bacs de collecte	265 317.87 €
2313	Marquage déchèteries Chalamont et Châtillon	16 636.21 €
Total des restes à réaliser – dépenses		288 135.46 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) et 4 abstentions (Mme OTHEGUY, MM. JOLIVET, Gabriel HUMBERT et DUPRE) :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2019 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (*lignes 3-4-5 de la situation de clôture*),

- **De reprendre** sur l'exercice 2020, l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 20 099.00 € (*ligne 6 de la situation de clôture*) sur la ligne de dépense budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- **D'affecter** à la couverture du besoin de financement, une partie de l'excédent de fonctionnement, sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé-affectation de résultat » à hauteur de : 268 036.46 € (*ligne 10 de la situation de clôture, annexe n°4*),

- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 666 093.55 € (*ligne 11 de la situation de clôture*).

Mmes DEGLETAGNE par procuration, CURNILLON, MM. BOULON, PAPILLON, MUNERET et GRANDJEAN n'ont pas voté.

Compte Administratif « Budget Annexe PA Chalaronne Centre » 2019

En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2019

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) et 1 abstention (M. DUPRE) :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2019 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (*lignes 3-4-5 de la situation de clôture*),

- **De reprendre** sur l'exercice 2020, le déficit d'investissement cumulé à hauteur de 391 984.20 € (*ligne 6 de la situation de clôture*) sur la ligne de dépense budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 1 274 990.42 € (*ligne 11 de la situation de clôture*).

Mmes DEGLETAGNE par procuration, CURNILLON, MM. BOULON, Gabriel HUMBERT, MUNERET et GRANDJEAN n'ont pas voté.

Compte Administratif « Budget Annexe PAE de la Dombes » 2019

En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2019

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 38 voix pour, 2 voix contre (MM. Jean-Pierre HUMBERT et PAPILLON) et 5 abstentions (MM. GAUTHIER, LANIER, DUPRE, JAYR et Gabriel HUMBERT) :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2019 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (*lignes 3-4-5 de la situation de clôture*),

- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 75 086.76 € (*ligne 11 de la situation de clôture*).

Mmes DEGLETAGNE par procuration, CURNILLON, MOREL PIRON, MM. BOULON, MUNERET, JOLIVET, BENMEDJAHED et GRANDJEAN n'ont pas voté.

Compte Administratif « Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2019

En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2019

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide 41 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) et 4 abstentions (MM. GAUTHIER, BENMEDJAHED, JOLIVET et DUPRE) :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2019 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (*lignes 3-4-5 de la situation de clôture*),

- **De reprendre** sur l'exercice 2020, l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 42 592.45 € (*ligne 6 de la situation de clôture*) sur la ligne de dépense budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 59 201.58 € (*ligne 11 de la situation de clôture*).

Mmes DEGLETAGNE par procuration, CURNILLON, MM. BOULON, MUNERET, JAYR, PAPILLON et GRANDJEAN n'ont pas voté.

Compte Administratif « Budget Annexe ZA la Bourdonnière » 2019

En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2019

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 40 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) et 2 abstentions (MM. DUPRE et CHRISTOLHOMME par procuration) :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2019 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (*lignes 3-4-5 de la situation de clôture*),

- **De reprendre** sur l'exercice 2020, le déficit d'investissement cumulé à hauteur de 94 406.56 € (*ligne 6 de la situation de clôture*) sur la ligne de dépense budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- **D'inscrire** en dépenses de fonctionnement, le solde du déficit de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 387.00 € (*ligne 11 de la situation de clôture*).

Mmes DEGLETAGNE par procuration, CURNILLON, MOREL PIRON, MM. BOULON, MUNERET, JAYR, PAPILLON, OLLAGNIER, LANIER et GRANDJEAN n'ont pas voté.

Compte Administratif « Budget Annexe ZA Chaneins » 2019

En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2019

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) et 1 abstention (M. DUPRE) :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2019 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (*lignes 3-4-5 de la situation de clôture*),
- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 39 389.02 € (*ligne 11 de la situation de clôture*).

Mmes DEGLETAGNE par procuration, CURNILLON, MM. BOULON, MUNERET, PAPILLON et GRANDJEAN n'ont pas voté.

Compte Administratif « Budget Annexe ZA Neuville les Dames » 2019

En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2019

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 37 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) et 3 abstentions (MM. GAUTHIER, JOLIVET et CHRISTOLHOMME par procuration):

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2019 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (*lignes 3-4-5 de la situation de clôture*),
- **De reprendre** sur l'exercice 2020, le déficit d'investissement cumulé à hauteur de 66 650.04 € (*ligne 6 de la situation de clôture*) sur la ligne de dépense budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Mmes DEGLETAGNE par procuration, CURNILLON, MOREL PIRON, OTHEGUY, MM. Gabriel HUMBERT, DUPRE, BOULON, MUNERET, JAYR, PAPILLON, LANIER et GRANDJEAN n'ont pas voté.

Compte Administratif « Budget Annexe ZA St Trivier sur Moignans » 2019

En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2019

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 40 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) et 3 abstentions (Mmes LEVERT par procuration, BIAJOUX et M. LANIER) :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2019 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (*lignes 3-4-5 de la situation de clôture*),
- **De reprendre** sur l'exercice 2020, le déficit d'investissement cumulé à hauteur de 4 148.68 € (*ligne 6 de la situation de clôture*) sur la ligne de dépense budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Mmes DEGLETAGNE par procuration, CURNILLON, MM. Gabriel HUMBERT, DUPRE, BOULON, MUNERET, JAYR, PAPILLON et GRANDJEAN n'ont pas voté.

Compte Administratif « Budget Annexe Service Commun » 2019

En annexe : Situation de clôture de l'exercice 2019

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 39 voix pour, 3 voix contre (MM. Jean-Pierre HUMBERT, BENMEDJAHED et JOLIVET) et 1 abstention (M. GAUTHIER) :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2019 tel que présenté dans le document comptable joint séparément (*lignes 3-4-5 de la situation de clôture*),
- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 28 142.40 € (*ligne 11 de la situation de clôture*).

Mmes DEGLETAGNE par procuration, CURNILLON, MOREL PIRON, OTHEGUY, MM. DUPRE, BOULON, MUNERET, JAYR, PAPILLON et GRANDJEAN n'ont pas voté.

VIII- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

• **Budget Annexe « Atelier Relais »**

Le Conseil Communautaire, toujours réuni sous la Présidence de M. MATHIAS,

Après avoir examiné le compte administratif 2019 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Après avoir constaté que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement (*résultat cumulé*) de : **81 774.04 €**,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 37 voix pour et 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) :

- **D'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	
Excédent	12 803.89 €
B. <u>Résultat antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif excédent	68 970.15 €
C. <u>Résultat cumulé (A+B)</u>	81 774.04 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	235 139.97 €
R 001 (excédent de financement)	0.00 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	0,00 €
RAR Dépenses	15 184.96 €
RAR Recettes	241 740.00 €
F. Besoin de financement	0.00 €
1) <u>Affectation en réserves R 1068 en investissement</u> <i>au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	8 584.93 €
2) <u>Report en fonctionnement R 002</u>	73 189.11 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Mmes DEGLETAGNE par procuration, CURNILLON, MOREL PIRON, BAS-DEFARGES, MM. Gabriel HUMBERT, JOLIVET, DUPRE, BENMEDJAHED, GAUTHIER, CHAFFARD, BOULON, MUNERET, LANIER, PAPILLON et GRANDJEAN n'ont pas voté.

• **Budget Annexe « Déchets »**

Le Conseil Communautaire, toujours réuni sous la Présidence de M. MATHIAS,

Après avoir examiné le compte administratif 2019 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Après avoir constaté que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement (*résultat cumulé*) de : **934 130.01 €**,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 37 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) et 2 abstentions (Mme OTHEGUY et M. Gabriel HUMBERT) :

- **D'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	

A. <u>Résultat de l'exercice</u>	
Excédent	112 425.18 €
B. <u>Résultat antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif excédent	821 704.83 €
C. <u>Résultat cumulé (A+B)</u>	934 130.01 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	0.00 €
R 001 (excédent de financement)	20 099.00 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	0.00 €
RAR Dépenses	288 135.46 €
RAR Recettes	0.00 €
F. Besoin de financement	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum, couverture du besoin de financement F	268 036.46 €
2) Report en fonctionnement R 002	666 093.55 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Mmes DEGLETAGNE par procuration, CURNILLON, MOREL PIRON, MM. JOLIVET, DUPRE, BENMEDJAHED, GAUTHIER, BOULON, MUNERET, LANIER, JAYR, PAPILLON et GRANDJEAN n'ont pas voté.

Mme DUBOIS revient dans la salle.

IX- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR 2020

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Madame la première Vice-Présidente propose les taux d'imposition suivants pour 2020 :

- 7.73 % pour la « Taxe d'Habitation »,
- 1.56 % pour la « Taxe Foncière (sur le bâti) »,
- 5.76 % pour la « Taxe Foncière (sur le non bâti) »,
- 23.62 % pour la « Cotisation Foncière des Entreprises »,
- 12.35 % pour la « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères » du territoire de l'ex-Canton de Chalamont.,
- 14.50 % pour la « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères » du territoire de l'ex-Centre Dombes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les taux d'imposition comme énoncés ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide par 51 voix pour, 1 voix contre (M. COMTET) et 1 abstention (M. Jean-Pierre HUMBERT) :

- **De valider** les taux d'imposition pour l'année 2020, à savoir :
 - 7.73 % pour la « Taxe d'Habitation »,
 - 1.56 % pour la « Taxe Foncière (sur le bâti) »,
 - 5.76 % pour la « Taxe Foncière (sur le non bâti) »,
 - 23.62 % pour la « Cotisation Foncière des Entreprises »,
 - 12.35 % pour la « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères » du territoire de l'ex-Canton de Chalamont,
 - 14.50 % pour la « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères » du territoire de l'ex-Centre Dombes.

Mme CURNILLON n'a pas voté.

X- FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI

A compter de 2020 et sans réévaluation, le produit actuel de la taxe GEMAPI (170 000 € / an en 2019) ne suffira plus à couvrir les seules contributions aux différents syndicats de rivières, en considérant uniquement la hausse des contributions au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) (+ 26 401 €) et la participation au syndicat Sereine Cottey (+ 13 000 €).

De son côté, le Syndicat Mixte de la Veyle Vivante (SMVV) a d'ores et déjà fait part d'un déficit structurel depuis l'entrée en vigueur des nouvelles règles de financement de l'Agence de l'Eau et de la Région. Pour 2019 et 2020, ce déficit sur la section fonctionnement peut être absorbé par le cumul de l'excédent opéré par le syndicat, mais une hausse des contributions ne pourra pas être contenue au-delà.

Il convient par conséquent d'anticiper une future hausse de la contribution au SMVV. Lors de la commission finances d'avril 2019, le SMVV a estimé qu'un montant de contribution fixé à 6€ / habitant permettrait à terme au syndicat d'assurer l'équilibre. Une hausse de l'ordre de 10 à 15 k€ est donc à prévoir dès 2021.

Pour le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A), il n'est fait état pour le moment d'aucune hausse des contributions mais la logique reste la même et il devra lui-aussi faire face au désengagement des financeurs. Si le SRDCBS et le SMVV ont été amenés à revoir à la hausse le montant des contributions d'environ 20%, une telle hausse est aussi à prévoir sur ce périmètre...

Pour le Ruisseau des Echets, le syndicat existant ne s'est pas restructuré suite au mouvement de représentation substitution de 2019, mais la gouvernance de la compétence GEMAPI sur ce périmètre appellera certainement la mise en place de contributions (2020 ? 2021 ?). Si l'on cale le montant contribué par habitant sur ceux des syndicats voisins, pour une population de l'ordre de 2 200 habitants, nous arriverions à une contribution de l'ordre de 10 k€/an.

Si l'on considère les seules contributions aux syndicats gemapiens, le budget annuel atteindra 225 à 235 000 € à l'horizon 2021.

Cela n'intègre pas les dépenses qui pourront être engagées, dès 2020, directement par la CCD, sur des actions en lien avec cette thématique :

- **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)** : il est trop tôt pour déterminer le montant des études qui gagneront à être menées pour mener à bien ce projet, ni le taux d'aide que l'on peut espérer. Néanmoins, compte tenu des enjeux, de l'étendue du secteur étudié, et de la complexité du sujet, on atteindra rapidement les 200 k€ (l'étude que s'apprête à engager le SIE Bresse Dombes Saône sur le secteur Ouest de la Dombes s'élève à 400 k€). Avec un reste à charge pour la CCD que l'on peut estimer à 30% maximum, en imaginant que le travail s'étale sur deux années, cela représenterait une charge supplémentaire de l'ordre de 30 k€/an (vraisemblablement à partir de 2021 le temps de lancer l'étude et de payer les premières tranches).

- **Appel à projet Paiement pour Services Environnementaux** : dans l'hypothèse où nous candidaterions et où notre candidature serait retenue, le montage du dossier en 2020 ferait appel à des ressources supplémentaires : recrutement + prestations de services. Ceci représenterait un coût de l'ordre de 95 000 €, avec une prise en charge par l'Agence de l'Eau de 70%, soit un reste à charge de l'ordre de 28 000 €.

- **LIDAR** : il a été évoqué le fait de réaliser un relevé topographique aérien de la Dombes pour se doter d'un outil adéquat pour optimiser la gestion de l'eau au niveau des chaînes d'étangs. Un budget de l'ordre de 60 k€ est évoqué, à priori finançable à hauteur de 70% dans le cadre du contrat de territoire Dombes Saône... Ces relevés doivent être effectués l'hiver, ce qui reporte le projet à l'hiver 2020/2021, mais une enveloppe de l'ordre de 18 k€ est à prévoir pour 2021.

Pour couvrir les hausses actuelles et futures des contributions aux syndicats de rivière, d'une part, et pour se donner les moyens d'être proactifs sur des sujets déterminants pour notre territoire, d'autre part, sans obérer le budget principal, il sera proposé de porter le produit de la taxe GEMAPI à 305 000 € dès 2020. Ceci porterait la contribution de 4,5 € à 8 € par foyer fiscal environ.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2020, à 305 000 €.

M. BENMEDJAHED n'est pas d'accord de compenser les aides de l'agence de l'eau et du département, malgré la nécessité de financer les syndicats.

M. CHENOT précise que les syndicats ne pourraient pas fonctionner sans cette taxe. Ils ont déjà voté leurs budgets. Avec cette suppression, nous sommes devant le fait accompli.

M. BERNIGAUD confirme que l'Agence de l'Eau, le Département et la Région ne financent plus le fonctionnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide 30 voix pour, 14 voix contre (Mme MOREL PIRON, MM. JAYR, DUPRE, GRANDJEAN, LANIER, JOLIVET, Jean-Pierre HUMBERT, BENMEDJAHED, LEFEVER, BARDON, COMTET, PAPILLON, LIVENAIIS et BOULON) et 7 abstentions (Mmes OTHEGUY, FLEURY, BAS-DESFARGES, MM. LARRIEU, Gabriel HUMBERT, JACQUARD et PAILLASSON) :

- **De fixer** le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2020, à 305 000 €,
- **D'autoriser** Madame la première Vice-Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme CURNILLON, MM. CHAFFARD et BERNIGAUD n'ont pas voté.

Mme DUBOIS indique que la CCD a été retenue pour l'appel à projet pour le Paiement pour Services Environnementaux. Il y aura lieu de procéder à un recrutement. Elle demande un accord de principe pour ce poste en CDD et ainsi lancer un appel à candidatures dès la semaine prochaine.

Un vote à main levée est proposé. Le résultat est de 51 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

M. CHENOT précise que la prise en charge par l'Agence de l'Eau est de 70%, et le reste pour la CCD de l'ordre de 28 000 € sur l'année 2020 (montage du dossier). Les syndicats de rivières et la chambre d'agriculture participeront financièrement également au montage du dossier.

M. BOURDEAU explique les modalités du poste, considéré comme un accroissement temporaire d'activité.

XI- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Budget Principal

Section de fonctionnement : **20 297 250.84 €** en dépenses et en recettes.

Section d'investissement : **5 813 268.16 €** en dépenses et en recettes.

Dont restes à réaliser

Dépenses : 957 420.28 €

Recettes : 846 315.84 €

M. BENMEDJAHED remarque que le budget est équilibré difficilement. Des mesures drastiques devront être prises pour sortir un excédent de fonctionnement. Il souhaite des explications sur l'augmentation des honoraires de 136 %, les études de 50 % et les concours divers de 90 %. Les dépenses n'augmentent que de 1.93 % en général.

Mme DUBOIS répond que pour le compte 6226 Honoraires, 125 000 € correspondent au portage EPF pour le PAED, n'ayant plus de budget annexe. Pour le compte 6281 Concours, ce sont les dépenses liées à l'ALEC et au PCAET. Pour le compte 617 Etudes, ce sont pour le PCAET et la contribution de la chambre d'agriculture.

M. BENMEDJAHED demande pourquoi les investissements du raccordement en eau potable et la fibre optique ne sont pas repris par l'aménageur pour le PAED.

M. PETRONE confirme que l'aménageur remboursera ces sommes. Une convention devra être passée.

Mme DUBOIS indique que la CCD avance les dépenses tout comme les frais pour l'EPF.

M. BENMEDJAHED voudrait connaître l'efficacité du projet d'Agorasite, vu la somme de 600 000 € prévue sur 3 ans.

M. MATHIAS indique que c'est un projet d'envergure pour le territoire. C'est une plateforme numérique pour développer la relation entre les entreprises, amener une cohésion d'échanges entre l'entreprise et le bassin de vie. La région est partenaire. Les coûts de développement sont importants mais avec un retour

financier non négligeable. Ce système sera exportable ensuite sur les 1 200 communautés. Il y a un enjeu économique pour le territoire.

M. DUPRE est effaré du montant vu notre situation actuelle. Son vote sera non là-dessus.

Mme DUBOIS rapporte que les entreprises attendent ce type d'outil vu la multitude de sites existants.

M. Jean-Pierre HUMBERT constate que le budget d'investissement s'élève à 5 813 268.16 €. La projection faite en commission et au DOB indiquait, sans augmenter la dette, une somme de 1 500 000 € en investissement.

Mme DUBOIS rappelle que lors des projections, pour 2020 la somme inscrite était de 5 813 268.16 € et les 1 500 000 € évoqués par M. Humbert concernent évidemment les années suivantes.

M. Jean-Pierre HUMBERT rajoute qu'un emprunt de 1 500 000 est prévu pour boucler le budget.

M. BOURDEAU complète que la somme de 1 500 000 € correspondrait à des investissements de renouvellement.

M. LANIER est favorable à Agorasite, permettant une synergie avec les partenaires économiques. Par contre, il met en garde sur les risques liés à la dimension expérimentale du produit.

M. MARECHAL indique que notre territoire a besoin d'un aspect différenciant pour ce produit. Les entreprises s'installeront plus facilement.

M. MUNERET demande l'affichage des investissements et des subventions.

Il cite la plateforme numérique, le fonds de concours pour Chatillon. Pour ce dernier, il indique que l'ex Chalaronne Centre n'avait pas validé ce fonds de concours car les 3 communes ne s'étaient pas accordées sur ce projet. Il rappelle que les critères ont été demandés mais ne sont toujours pas définis. Il rejoint M. Jean-Pierre HUMBERT pour l'investissement. Il préférerait laisser à la nouvelle équipe choisir les gros investissements comme les impôts.

Mme DUBOIS indique qu'il s'agit d'un budget primitif. La prochaine équipe pourra réaliser ou pas ces lignes budgétaires.

M. MUNERET cite le fonds de concours pour la crèche de Neuville en 2018.

M. JOLIVET n'aperçoit pas la somme de 6 000 € pour la salle omnisport.

Mme DUBOIS indique que le conseil communautaire s'était positionné sur les conditions du transfert de la compétence « équipements sportifs » et notamment l'intérêt communautaire.

M. BENMEDJAHED n'est pas d'accord sur ces propos. Le fonds de concours pour le terrain de sport fait partie de cette catégorie. Il trouve que cela manque d'équité.

INVESTISSEMENTS					
COMPTE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT	BUDGET	ANNEE
2183		MATERIEL INFORMATIQUE	6 000,00 €	ADS	2020
2184		MOBILIER	5 000,00 €	ADS	2020
TOTAL INVESTISSEMENTS BUDGET ADS			11 000,00 €	ADS	2020
2051		LOGICIEL TARIFICATION INCITATIVE	50 000,00 €	BA DECHETS	2020
2181	152	COLONNES ENTEREEES	60 000,00 €	BA DECHETS	2020
2181	181	COLONNES AERIENNES	15 000,00 €	BA DECHETS	2020
2181		COMPOSTEURS COLLECTIFS	10 000,00 €	BA DECHETS	2020
2184		MOBILIER	1 000,00 €	BA DECHETS	2020
2188	190	BACS DE REDEVANCE INCITATIVE	150 000,00 €	BA DECHETS	2020
2188	189	VIDEOSURVEILLANCE	50 000,00 €	BA DECHETS	2020
2313	191	ETUDE ET TRAVAUX DECHETERIE DE CHALAMONT	510 000,00 €	BA DECHETS	2020
2313	187	TRAVAUX NOUVELLE DECHETERIE DE CHATILLON	51 000,00 €	BA DECHETS	2020
TOTAL INVESTISSEMENTS BUDGET DECHETS			897 000,00 €	BA DECHETS	2020
2031		ETUDE	10 000,00 €	AR	2020
2184		MOBILIER	10 000,00 €	AR	2020
2313		TRAVAUX HOTEL D'ENTREPRISES	65 400,00 €	AR	2020
TOTAL INVESTISSEMENTS BUDGET ATELIER RELAIS			85 400,00 €	AR	2020
2031		ETUDE	10 000,00 €	COMMERCE	2020
2051		LOGICIEL CHEQUES CADHOC	32 500,00 €	COMMERCE	2020
20421		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE BIENS MOBILIERS	21 000,00 €	COMMERCE	2020
20422		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE BATIMENS ET INSTALLATIONS	22 000,00 €	COMMERCE	2020
2183		DOUCHETTES COMMERCANTS	5 600,00 €	COMMERCE	2020
2313		TRAVAUX DIVERS	180 000,00 €	COMMERCE	2020
TOTAL INVESTISSEMENTS BUDGET COMMERCE			271 100,00 €	COMMERCE	2020
2313		TRAVAUX DIVERS	275 000,00 €	CREATHEQUE	2020
TOTAL INVESTISSEMENTS BUDGET CREATHEQUE			275 000,00 €	CREATHEQUE	2020
2313		TRAVAUX ETANG DE PECHE	5 000,00 €	BASE	2020
TOTAL INVESTISSEMENTS BUDGET BASE			5 000,00 €	BASE	2020
21755		ACHAT MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	2 500,00 €	SPANC	2020
2183		MATERIEL INFORMATIQUE SERVICE SPANC	2 500,00 €	SPANC	2020
TOTAL INVESTISSEMENTS BUDGET SPANC			5 000,00 €	SPANC	2020
2183		MATERIEL INFORMATIQUE SERVICE COMMUN	1 700,00 €	SCE COMMUN	2020
TOTAL INVESTISSEMENTS BUDGET SERVICE COMMUN			1 700,00 €	SCE COMMUN	2020
202		REALISATION DOCUMENTS D'URBANISME	17 500,00 €	BP	2020
2031	207	ETUDE MAISON DES ETANGS DE LA DOMBES	14 250,00 €	BP	2020
2031		ETUDE ACCOMPAGNEMENT TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	85 000,00 €	BP	2020
2031	197	ETUDE PLAN DE GESTION ETANG PRELE	5 400,00 €	BP	2020
2031		ETUDE LIDAR	60 000,00 €	BP	2020
2051	218	AGORA SITES (PLATEFORME NUMERIQUE)	400 000,00 €	BP	2020
2051		LOGICIEL AUTO STOP ORGANISES	5 000,00 €	BP	2020
2041412	216	FONDS DE CONCOURS TERRAIN DE FOOT DE CHATILLON SUR CHALARONNE	130 000,00 €	BP	2020
2111	222	EXTENSION ZA DE MARLIEUX	109 560,00 €	BP	2020
2111	229	ACHAT TERRAIN ZONE LE CREUZAT CHALAMONT	100 000,00 €	BP	2020
2128	197	CURAGE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE AVEC BARRIERE	20 000,00 €	BP	2020
2128	198	PROJET MARECHAGE ETANG PRELE	15 000,00 €	BP	2020
2158		PORTE SECTIONNELLE BATIMENT ORANGE	5 000,00 €	BP	2020
2158		PORTES HARAS DE CHATENAY	5 000,00 €	BP	2020
2158		MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	10 000,00 €	BP	2020
2158	196	PANNEAUX D'INFORMATIONS LUMINEUX (REFECTION DES SOLES)	4 000,00 €	BP	2020
2182		REMORQUE POUR CHAPITEAUX	5 000,00 €	BP	2020
2182		VOITURE	15 000,00 €	BP	2020
2183		INFORMATIQUE CLIC	2 300,00 €	BP	2020
2183		INFORMATIQUE SCOT	3 000,00 €	BP	2020
2183		INFORMATIQUE SIEGE	20 000,00 €	BP	2020
2184		STRUCTURE JEUX EXTERIEURS BRIN D'MALICE	5 000,00 €	BP	2020
2184	214	MOBILIER CRECHE NEUVILLE LES DAMES	95 000,00 €	BP	2020
2188	221	MSAP	50 000,00 €	BP	2020
2188		PORTAIL BATIMENT TOM POUCE CENTRE VILLE	4 000,00 €	BP	2020
2188	214	ELECTROMENAGER CRECHE NEUVILLE LES DAMES	10 500,00 €	BP	2020
2188		BALISES DE CONNECTION POUR LES RAGONDINS	2 500,00 €	BP	2020
2188		AUTO STOP ORGANISES	5 000,00 €	BP	2020
2313	214	TRAVAUX CRECHE DE NEUVILLE LES DAMES	975 000,00 €	BP	2020
2313	208	TRAVAUX EXTENSION MAISON DE SANTE DE CHALAMONT	563 000,00 €	BP	2020
2313	202	TRAVAUX CENTRE SOCIAL DE CHALAMONT	10 000,00 €	BP	2020
2313	180	TRAVAUX MICRO CRECHE DE MARLIEUX	4 700,00 €	BP	2020
2313	224	TRAVAUX OFFICE DU TOURISME (CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIM)	31 500,00 €	BP	2020
2313	222	EXTENSION ZA DE MARLIEUX	120 000,00 €	BP	2020
2313	210	TRAVAUX DE PROTECTION DES ROSELIERES SUR DIFFERENTS ETANGS	59 000,00 €	BP	2020
2313	225	RESTAURATION MILIEU NATUREL	30 000,00 €	BP	2020
2313	226	TRAVAUX ESPECES EXOTIQUES	10 000,00 €	BP	2020
2313	227	PCAET	100 000,00 €	BP	2020
2313	211	REALISATION DE MODES DOUX	100 000,00 €	BP	2020
2313	223	TRAVAUX ADDUCTION EAU POTABLE SIEA ET ALIMENTATION ELECTRIQUE PAED	290 000,00 €	BP	2020
2313	228	AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	45 000,00 €	BP	2020
2313	229	TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LES POINTS D'ARRET	10 000,00 €	BP	2020
TOTAL INVESTISSEMENTS BUDGET PRINCIPAL			3 551 210,00 €	BP	2020
TOTAL DES INVESTISSEMENTS			5 102 410,00 €		

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION SOUHAITEE
CENTRE SOCIAL MOSAIQUE	Subvention de fonctionnement	100 314,00 €
TOM POUCE	Tom Pouce	223 914,00 €
	Brin d'Malice	94 000,00 €
	RAM	33 340,00 €
ARCHE DES BAMBINS	Subvention de fonctionnement	103 545,00 €
CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE	Subvention de fonctionnement	28 000,00 €
	Rêves de cirque 2020	6 000,00 €
	Ludothèque	56 820,00 €
	Vacances et mercredis sportifs	313,00 €
SPL	Subvention de fonctionnement	450 000,00 €
CDIFF	Permanences d'information juridique	1 200,00 €
ADIL	Subvention de fonctionnement	3 900,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AIN		2 100,00 €
BIEN ORGANISER POUR MIEUX SOUTENIR	Semi-marathon Bresse Dombes 03 mai 2020	2 000,00 €
CŒUR DE VIGNE	Soirée 10 ans anniversaire salon des vins	1 000,00 €
ACADEMIE DE LA DOMBES	Revue pour les 40 ans de l'académie	1 000,00 €
TEAM MERLIN	Participation équipements de boxe	1 800,00 €
AZIMUTS CULTURE ET SCIENCE	Balade buissonnière en Zik 17 mai 2020	1 000,00 €
ADAM Ecole de Musique	Rencontre des ateliers musiques octobre 2020	3 000,00 €
AFOCG 01	L'Ain de Ferme en Ferme 2020	2 000,00 €
LUTH EN JOIE	Spectacle 5 et 6 juin 2020	1 000,00 €
ACADEMIE DE CUIVRES EN DOMBES	Festival Cuivres en Dombes juillet 2020	13 000,00 €
	Saisons	5 000,00 €
	Concerts scolaires 2020	2 000,00 €
THEATRE CONTEMPORAIN EN DOMBES	Festival national du 20 au 24 mai 2020	9 500,00 €
MJC VILLARS	Festival Théâtre et bottes de paille juin 2020	2 000,00 €
MLJ	Subvention de fonctionnement	30 361,20 €
TOTAL SUBVENTIONS 2020		1 178 107,20 €

M. BENMEDJAHED constate que les subventions ont diminué et indique que le centre musical de Chalamont n'a pas encore fait sa demande. Peut-il encore envoyer le dossier ?

Mme DUBOIS acquiesce avant le vote du Bureau le 12 mars.

Par rapport à la présentation du DOB, M. MUNERET aimerait savoir quelles décisions ont été prises pour avoir une rigueur financière. Il est étonné de certaines lignes comme l'ADS, le SIEA. Il espérait une réduction du « train de vie » et pourquoi pas une réduction des indemnités des élus.

M. BENMEDJAHED confirme qu'il y a des leviers à mettre en œuvre. Par contre il n'est pas d'accord pour le SIEA. Les 125 000 € annuels sont versés par toutes les communautés de communes pour que toutes les communes, y compris les petites, soient fibrées d'ici 2022.

Mme DUBOIS précise que la prochaine équipe pourra effectuer d'autres choix budgétaires. Elle rappelle qu'au budget 2019 19 millions avaient été inscrits et seulement 17 millions ont été réalisés, ce qui illustre parfaitement le fait que l'inscription de crédits budgétaires ne vaut pas obligation de dépense.

M. DUPRE cite l'exemple du camion de tourisme qui reste sur une place. Il revient sur le fonds de concours. Il ne faut pas le cibler tant que les règles ne sont pas fixées.

M. MONTRADE rappelle à M. Muneret que lors de sa prise de fonctions à la Présidence de l'ex Chalaronne Centre il avait fait augmenter les indemnités des élus.

M. MUNERET répond qu'il ressortira les chiffres la prochaine fois.

Mme DUBOIS précise que les règles d'attribution des indemnités des élus n'ont pas changé.
M. MONIER rajoute que la différence s'explique par le changement d'un poste de conseiller délégué en vice-président.
M. DUPRE fait observer que c'était une évolution générale dans toutes les communautés.
M. BENMEDJAHED indique que toutes les indemnités vont augmenter.
M. MUNERET pensait plus à une réduction du nombre d'élus. Tout membre de l'exécutif mérite son salaire.
M. JAYR redonne les chiffres sur l'ex Chalaronne Centre pour les vice-présidents. Ils pouvaient toucher 800 € et ont décidé 400 €.
Mme DUBOIS conclut que les indemnités n'ont pas bougé depuis l'installation de l'exécutif.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2020 par nature :
Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide par 37 voix pour, 13 voix contre (Mmes MOREL PIRON, DEGLETAGNE par procuration, BERNILLON, MM. MUNERET, Gabriel HUMBERT, Jean-Pierre HUMBERT, JOLIVET, DUPRE, JAYR, BENMEDJAHED, BARDON, GAUTHIER et LANIER) et 2 abstentions (Mme OTHEGUY et M. BERNIGAUD) :

- **D'adopter** le Budget Principal comme suit :

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	3 349 240.84 €	011	2 389 360.00 €
013	50 000.00 €	012	2 720 000.00 €
042	12 185.00 €	014	9 797 756.00 €
70	1 438 743.00 €	022	236 841.50 €
73	12 568 851.00 €	042	884 583.50 €
74	2 741 531.00 €	65	1 945 904.98 €
75	136 000.00 €	66	209 204.86 €
77	700.00 €	67	50 100.00 €
		023	2 063 500.00 €
Total	20 297 250.84 €	Total	20 297 250.84 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	135 945.32 €	020	141 094.28 €
040	884 583.50 €	040	12 185.00 €
10	200 000.00 €	16	623 952.60 €
13 (dont R.A.R.)	1 026 463.03 €	20 (dont R A R)	744 092.30 €
16	1 500 000.00 €	204 (dont R.A.R)	1 030 676.81 €
458201 (R A R)	2 775.31 €	21 (dont R.A.R)	824 986.88 €
021	2 063 500.00 €	23 (dont R.A.R)	2 433 504.98 €
024	1.00 €	458101 (RAR)	2 775.31 €
Total	5 813 268.16 €	Total	5 813 268.16 €

Mme CURNILLON et M. PAPILLON n'ont pas voté.

• **Budget Annexe « Autorisation du Droit des Sols »**

Section de fonctionnement : **308 050.68 €** en dépenses et en recettes.

Section d'investissement : **11 749.10 €** en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2020 par nature :
Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide par 42 voix pour et 8 abstentions (Mmes MOREL PIRON, DEGLETAGNE par procuration, BERNILLON, MM. MUNERET, JOLIVET, DUPRE, BENMEDJAHED et GAUTHIER) :

- **D'adopter** le Budget Annexe « Autorisation du Droit des Sols » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	31 589.68 €	011	44 550.00 €
74	135 567.00 €	012	261 000.00 €
75	140 794.00 €	042	2 278.00 €
77	100.00 €	67	20.00 €
		022	202.68 €
Total	308 050.68 €	Total	308 050.68 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	9 470.10 €	21 (dont RAR)	11 000.00 €
040	2 278.00 €	020	749.10 €
024	1.00 €		
Total	11 749.10 €	Total	11 749.10 €

Mmes GUEYNARD, CURNILLON, MM. GRANDJEAN et BARON par procuration n'ont pas voté.

• **Budget Annexe « Atelier Relais »**

Section de fonctionnement : **110 189.11 €** en dépenses et en recettes.

Section d'investissement : **339 601.93 €** en dépenses et en recettes.

Dont restes à réaliser

Dépenses : 15 184.96 €

Recettes : 241 740.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2020 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Et avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide par 48 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) et 2 abstentions (Mmes BERNILLON et MOREL PIRON) :

- **D'adopter** le Budget Annexe « Atelier Relais » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	73 189.11 €	011	102 700.00 €
70	2 000.00 €	022	7 253.11 €
75	35 000.00 €	042	236.00 €
Total	110 189.11 €	Total	110 189.11 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
024	1.00 €	001 (déficit)	235 139.97 €
041	236.00 €	21	10 000.00 €
13 (dont R A R)	329 905.00 €	23 (dont RAR)	80 584.96 €
10	8 584.93 €	20	10 000.00 €
16	875.00 €	020	3 002.00 €
		16	875.00 €
Total	339 601.93 €	Total	339 601.93 €

Mme CURNILLON, MM. GRANDJEAN et BARDON n'ont pas voté.

- **Budget Annexe « Base la Nizière »**

Section de fonctionnement : **104 619.98 €** en dépenses et en recettes.

Section d'investissement : **117 334.80 €** en dépenses et en recettes.

Dont restes à réaliser

Dépenses : 23 549.00 €

M. Jean-Pierre HUMBERT demande les recettes du fermier.

Mme DUBOIS répond que pour 2018 les recettes étaient de 1 000 €, en 2019 de 1 000 € et une participation de 4% du CA HT chaque année, soit 5 600 € pour 2018 et environ 7 000 € pour 2019.

M. Jean-Pierre HUMBERT indique que toutes les recettes viennent du budget principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2020 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Et avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide par 40 voix pour, 4 voix contre (MM. Jean-Pierre HUMBERT, BERNIGAUD, GAUTHIER et JAYR) et 9 abstentions (Mmes OTHEGUY, DEGLETAGNE par procuration, MOREL PIRON, MM. SIBELLE, MUNERET, BARDON, Gabriel HUMBERT, PAPILLON et LANIER) :

- **D'adopter** le Budget Annexe « Base la Nizière » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
002	8 246.98 €	011	16 000.00 €
75	32 800.00 €	023	27 340.00 €
042	63 573.00 €	022	937.13 €
		042	50 841.00 €
		66	9 501.85 €
Total	104 619.98 €	Total	104 619.98 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	31 351.40 €	020	1 000.00 €
021	27 340.00 €	040	63 573.00 €
10	7 802.40 €	16	24 212.80 €
040	50 841.00 €	23 (dont RAR)	28 549.00 €
Total	117 334.80 €	Total	117 334.80 €

Mme CURNILLON n'a pas voté.

- **Budget Annexe « Commerces »**

Section de fonctionnement : **107 080.51 €** en dépenses et en recettes.

Section d'investissement : **285 245.49 €** en dépenses et en recettes.

M. DUPRE demande les recettes de la vente de Condeissiat.

Mme DUBOIS répond qu'elles ont été perçues en 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2020 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Et avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide par 41 voix pour, 2 voix contre (MM. DUPRE et Jean-Pierre HUMBERT) et 9 abstentions (Mmes MOREL PIRON, DEGLETAGNE par procuration, BERNILLON, MM. JOLIVET, MUNERET, BENMEDJAHED, GAUTHIER, LANIER, PAPILLON) :

- **D'adopter** le Budget Annexe « Commerces » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	26 912.21 €	011	34 665.00 €
70	76 000.00 €	042	71 508.44 €
75	3 900.00 €	65	550.00 €
77	268.30 €	022	357.07 €
Total	107 080.51 €	Total	107 080.51 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
001	213 736.05 €	020	2 711.59 €
024	1.00 €	16	11 433.90 €
040	71 508.44 €	20	42 500.00 €
		204	43 000.00 €
		21	5 600.00 €
		23	180 000.00 €
Total	285 245.49 €	Total	285 245.49 €

Mmes OTHEGUY et CURNILLON n'ont pas voté.

- **Budget Annexe « Créathèque »**

Section de fonctionnement : **285 519.27 €** en dépenses et en recettes.

Section d'investissement : **331 657.04 €** en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2020 par nature :
 Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 Et avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide par 45 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) et 5 abstentions (Mmes MOREL PIRON, BERNILLON, DEGLETAGNE par procuration, MM. MUNERET et DUPRE) :

- **D'adopter** le Budget Annexe « Créathèque » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	149 519.27 €	011	207 700.00 €
75	136 000.00 €	65	5 000.00 €
		66	10 108.67 €
		67	2 000.00 €
		042	46 987.04 €
		022	13 723.56 €
Total	285 519.27 €	Total	285 519.27 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	284 464.83 €	16	54 350.05 €
024	1.00 €	23	275 000.00 €
040	46 987.04 €	020	2 306.99 €
16	204.17 €		

Total	331 657.04 €	Total	331 657.04 €
--------------	---------------------	--------------	---------------------

Mme CURNILLON, MM. JAYR et JOLIVET n'ont pas voté.

- **Budget Annexe « Déchets »**

Section de fonctionnement : **5 555 893.55 €** en dépenses et en recettes.

Section d'investissement : **1 250 494.07 €** en dépenses et en recettes.

Dont restes à réaliser

Dépenses : 288 135.46 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2020 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Et avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide par 46 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) et 4 abstentions (Mmes MOREL PIRON, BERNILLON, MM. BENMEDJAHED et JOLIVET) :

- **D'adopter** le Budget Annexe « Déchets » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	666 093.55 €	011	3 725 705.00 €
70	1 577 000.00 €	012	640 100.00 €
74	3 312 800.00 €	022	18 269.21 €
		023	530 000.00 €
		042	32 358.61 €
		65	589 000.00 €
		66	5 440.73 €
		67	15 020.00 €
Total	5 555 893.55 €	Total	5 555 893.55 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
001	20 099.00 €	020	43 692.96 €
021	530 000.00 €	16	21 665.65 €
040	32 358.61 €	20	50 000.00 €
10	418 036.46 €	21 (dont RAR)	557 499.25 €
13	250 000.00 €	23 (dont RAR)	577 636.21 €
Total	1 250 494.07 €	Total	1 250 494.07 €

Mmes CURNILLON, DEGLETAGNE par procuration et MUNERET n'ont pas voté.

- **Budget Annexe « PA Chalaronne Centre »**

Section de fonctionnement : **1 229 954.13 €** en dépenses et **2 581 940.53 €** en recettes.

Section d'investissement : **1 413 355.39 €** en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2020 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Et avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide par 49 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) et 2 abstentions (Mmes MOREL PIRON et BERNILLON) :

- **D'adopter** le Budget Annexe « PA Chalaronne Centre » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	1 274 990.42 €	011	766 500.00 €
042	1 010 395.16 €	042	402 960.23 €
043	60 396.95 €	043	60 396.95 €
70	222 760.00 €	66	96.95 €
77	13 398.00 €		
Total	2 581 940.53 €	Total	1 229 954.13 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
040	402 960.23 €	001 (déficit)	391 984.20 €
16	1 010 395.16 €	040	1 010 395.16 €
		16	10 976.03 €
Total	1 413 355.39 €	Total	1 413 355.39 €

Mme CURNILLON et M. MATHIAS n'ont pas voté.

- **Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »**

Section d'exploitation : **174 201.58 €** en dépenses et en recettes.

Section d'investissement : **54 200.00 €** en dépenses et **124 750.45 €** recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2020 par nature :
 Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 Et avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide par 48 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) et 2 abstentions (Mme MOREL PIRON et M. GAUTHIER) :

- **D'adopter** le Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » comme suit :

Section d'exploitation recettes		Section d'exploitation dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
002	59 201.58 €	022	743.58 €
70	115 000.00 €	011	91 200.00 €
		012	74 500.00 €
		042	1 758.00 €
		65	4 000.00 €
		67	2 000.00 €
Total	174 201.58 €	Total	174 201.58 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
001	42 592.45 €	21	5 000.00 €
040	1 758.00 €	458107	19 800.00 €
458207	42 600.00 €	458108	29 400.00 €
458208	37 800.00 €		
Total	124 750.45 €	Total	54 200.00 €

Mmes CURNILLON, DEGLETAGNE par procuration et MUNERET n'ont pas voté.

- **Budget Annexe « ZA la Bourdonnière »**

Section de fonctionnement : **209 601.56 €** en dépenses et **228 815.31 €** en recettes.

Section d'investissement : **267 371.87 €** en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2020 par nature :
 Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 Et avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide par 47 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) et 1 abstention (Mme MOREL PIRON) :

- **D'adopter** le Budget Annexe « ZA la Bourdonnière » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
042	172 965.31 €	002 (déficit)	387.00 €
043	9 600.00 €	011	24 600.00 €
70	46 250.00 €	042	175 014.56 €
		043	9 600.00 €
Total	228 815.31 €	Total	209 601.56 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
040	175 014.56 €	001(déficit)	94 406.56 €
16	92 357.31 €	040	172 965.31 €
Total	267 371.87 €	Total	267 371.87 €

Mmes CURNILLON, DEGLETAGNE par procuration, MM. GAUTHIER, GRANDJEAN et MUNERET n'ont pas voté.

- **Budget Annexe « ZA Chaneins »**

Section de fonctionnement : **108 200.00 €** en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2020 par nature :
 Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 Et avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide par 50 voix pour et 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) :

- **D'adopter** le Budget Annexe « ZA Chaneins » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
002	39 389.02 €	011	62 600.00 €
043	45 600.00 €	043	45 600.00 €
75	23 210.98 €		
Total	108 200.00 €	Total	108 200.00 €

Mmes CURNILLON, MOREL PIRON et M. GRANDJEAN n'ont pas voté.

- **Budget Annexe « ZA Neuville les Dames »**

Section de fonctionnement : **152 150.04 €** en dépenses et en recettes.

Section d'investissement : **198 050.08 €** en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2020 par nature :
 Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 Et avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide par 45 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) et 2 abstentions (Mme MOREL PIRON et M. DUPRE) :

- **D'adopter** le Budget Annexe « ZA Neuville les Dames » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
042	131 400.04 €	043	2 750.00 €
043	2 750.00 €	042	66 650.04 €
75	18 000.00 €	011	82 750.00 €
Total	152 150.04 €	Total	152 150.04 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
040	66 650.04 €	001	66 650.04 €
16	131 400.04 €	040	131 400.04 €
Total	198 050.08 €	Total	198 050.08 €

Mmes CURNILLON, DEGLETAGNE par procuration, MM. MUNERET, GAUTHIER, GRANDJEAN et Gabriel HUMBERT n'ont pas voté.

Départ de M. GRANDJEAN.

- **Budget Annexe « ZA St Trivier sur Moignans »**

Section de fonctionnement : **34 148.68 €** en dépenses et en recettes.

Section d'investissement : **38 297.36 €** en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2020 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Et avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

M. LANIER réaffirme que cette zone d'activités doit être prise compte à part entière dans le projet économique, comme sur l'ex Chalaronne Centre.

M. DUPRE confirme que ce dossier était prêt à sortir avant la fusion. Le dossier a dormi pendant 3 ans.

M. PETRONE indique que les propriétaires ne sont pas vendeurs, donc pas de négociations à l'amiable. La prochaine étape sera l'expropriation avec la nouvelle équipe.

M. LANIER précise que c'est une volonté politique propre à la CCD.

M. BOURDEAU précise qu'un important travail a été réalisé depuis la fusion par la commission développement économique sur toutes les zones dont celle de St Trivier. Il rappelle que l'EPF est intervenu à la demande de la collectivité. L'EPF a perçu une opposition des propriétaires et la CCD privilégie le dialogue avec les agriculteurs aux procédures d'expulsion.

M. BRANCHY rappelle que pour les terres agricoles, l'EPF travaille avec la SAFER. Pour ce dossier, les négociations sont très difficiles, malgré plusieurs tentatives.

M. BOURDEAU indique qu'une éventuelle DUP sera sollicitée par la communauté de communes en accord avec la commune.

M. LANIER est d'accord sur ce principe. Il existe des compensations possibles avec l'aide de l'EPF.

M. BENMEDJAHED revient sur la ZA du Creuzat.

M. PETRONE est favorable à la demande de M. BENMEDJAHED pour faire en parallèle les études pour la zone et la révision du PLU.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide par 40 voix pour, 6 voix contre (Mmes BIAJOUX, LEVERT par procuration, MOREL PIRON, MM. MONTRADE, Jean-Pierre HUMBERT et LANIER) et 4 abstentions (MM. MATHIAS, DUPRE, PAPILLON et CHRISTOLHOMME par procuration):

- **D'adopter** le Budget Annexe « ZA St Trivier sur Moignans » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
042	34 148.68 €	011	30 000.00 €
		042	4 148.68 €
Total	34 148.68 €	Total	34 148.68 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
040	4 148.68 €	001	4 148.68 €
16	34 148.68 €	040	34 148.68 €
Total	38 297.36 €	Total	38 297.36 €

Mme CURNILLON, MM. CHEVREL et DUBOST n'ont pas voté.

- **Budget Annexe « ZA Poyarosse à St Paul de Varax »**

Section de fonctionnement : **345 074.00 €** en dépenses et en recettes.

Section d'investissement : **329 012.00 €** en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2020 par nature :
 Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 Et avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide par 45 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) et 1 abstention (M. DUPRE) :

- **D'adopter** le Budget Annexe « ZA Poyarosse à St Paul de Varax » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
042	329 012.00 €	011	329 012.00 €
043	16 062.00 €	043	16 062.00 €
Total	345 074.00 €	Total	345 074.00 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
16	329 012.00 €	040	329 012.00 €
Total	329 012.00 €	Total	329 012.00 €

Mmes MOREL PIRON, CURNILLON, DEGLETAGNE par procuration, MM. MUNERET, GAUTHIER et CHRISTOLHOMME par procuration n'ont pas voté.

- **Budget Annexe « Service Commun »**

Section de fonctionnement : **214 885.20 €** en dépenses et en recettes.

Section d'investissement : **1 700.00 €** en dépenses et en recettes.

M. BENMEDJAHED s'abstiendra, il est favorable au service commun mais pas pour la répartition de la coordination.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget primitif pour 2020 par nature :
 Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 Et avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide par 40 voix pour, 3 voix contre (Mmes OTHEGUY, BERNILLON et M. Jean-Pierre HUMBERT) et 8 abstentions (Mme DEGLETAGNE par

procuration, MM. Gabriel HUMBERT, DUPRE, MUNERET, JAYR, BENMEDJAHED, BRANCHY et GAUTHIER) :

- **D'adopter** le Budget Annexe « Service commun » comme suit :

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
002	28 142.20 €	011	28 143.00 €
70	20 804.00 €	012	170 100.00 €
73	165 939.00 €	65	1 800.00 €
		022	13 142.20 €
		023	1 700.00 €
Total	214 885.20 €	Total	214 885.20 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
chapitre	Crédits budgétaires	chapitre	Crédits budgétaires
021	1 700.00 €	21	1 700.00 €
Total	1 700.00 €	Total	1 700.00 €

Mmes MOREL PIRON et CURNILLON n'ont pas voté.

Mme DUBOIS remercie le service comptabilité pour tout le travail fourni.

RESSOURCES HUMAINES

XII- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : François MARECHAL

En 2019, le service ADS a connu un fort accroissement d'activité (224 dossiers supplémentaires par rapport à l'année 2018). La charge de travail importante des instructeurs (396 dossiers/agent) ne leur permet pas d'assumer l'ensemble des tâches administratives. Aussi, les membres du COPIL ADS ont donné leur accord pour le recrutement d'un assistant administratif à ½ temps sur un contrat d'une année.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif pour une durée d'un an. La durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17H30. La rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide par 45 voix pour, 2 voix contre (Mme DEGLETAGNE par procuration et M. MUNERET) et 4 abstentions (Mme OTHEGUY, MM. LEFEVER, DUPRE et BERNIGAUD) :

- **De créer** un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif pour une durée d'un an,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17h30,
- **De décider** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

MM. Jean-Pierre HUMBERT et PAILLASSON n'ont pas voté.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

XIII- FONDS PARTENARIAL POUR CONSTRUIRE UNE RESSOURCE FORESTIERE POUR LA PLAINE ET LE BOCAGE DE L'AIN 2020-2021

Rapporteur : Jean-Marie CHENOT

La Communauté de Communes de la Dombes a approuvé par délibération en date du 31 janvier 2019, le projet « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain ».

Ce dispositif est un projet partenarial qui permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers. Les partenaires du projet sont : la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, La Communauté de Communes de la Dombes, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et le Groupement des Scieurs de l'Ain.

Ce fonds a été mis en place en 2019 et est géré administrativement par la CA3B pour l'ensemble des territoires partenaires.

En 2019, l'attribution de 47 818,15 euros d'aides aux propriétaires forestiers publics et privés (dont 23 077 € sur le territoire de la CC de la Dombes), a été approuvée. Cela a permis de réaliser 28 hectares de travaux forestiers.

Fort de ce succès, les partenaires se sont réunis le 29 octobre 2019 pour proposer une reconduction du projet.

Le projet de convention à approuver se trouve en annexe, il reprend la plupart des points de la précédente convention :

- Fonctionnement du fonds :

Le fonds finance à hauteur de 60% différents travaux (plantation, enrichissement, entretien, dégagement de semis).

Les bénéficiaires de l'aide financière pourront être : un propriétaire privé, une association syndicale ou une collectivité territoriale. Le porteur de projet devra contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes (CRPF) ou l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière « Sylviculteur Bresse Dombes Revermont » (ASLGF SBDR) qui réalisera un diagnostic de terrain (gratuit pour le porteur) et l'accompagnera dans le montage du dossier.

L'instruction technico administrative de la demande sera ensuite assurée par un comité technique présidé par la Fédération Interprofessionnelle du Bois de l'Ain (FIBOIS 01) et associant le CRPF et l'Office National des Forêts (ONF).

Les modifications par rapport à 2019 concernent l'aspect financier et la durée de la convention :

- Aspect financier :

Le montant global de l'enveloppe du fonds a été réévalué à 80 000 € annuel, soit 160 000 € sur la durée de la convention (auquel s'ajouterait la partie non consommée du fonds de l'année précédent, soit 9 682 € en 2019 pour 2020). La participation des différents partenaires est définie comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CD01	Groupement des scieurs de l'Ain	EPCI partenaires (CA3B / CC Dombes /CC Dombes Saône Vallée)	Région Auvergne Rhône Alpes (via Contrat Dombes)	Enveloppe totale du fonds
22 000 €	3 000 €	40 000 €	15 000 €	80 000 €

Afin d'évaluer la participation annuelle de chaque EPCI, une pondération entre le montant des aides perçues par le territoire l'année N-1, la surface forestière et la population a été utilisée. Pour 2020, les participations sont indiquées dans le tableau suivant :

	CA3B	CC Dombes	CC Dombes Saône Vallée	Total annuel	Taux de pondération
Surface de forêt	24 000 ha	10 000 ha	1 445 ha	35 445 ha	25%
Population	130 000	38 000	38 000	206 000	25%
Aides perçues en 2019	18 899 €	23 077 €	5 842 €	47 818 €	50%

Participation financière	20 986 €	14 318 €	2 443 €	40 000 €	
Taux de participation	26 %	18 %	3 %	50 %	

- Durée :

La convention sera d'une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de convention permettant de concrétiser l'engagement de la CC de la Dombes au dispositif « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain »,
- D'attribuer 14 318 € à l'enveloppe globale du fonds au titre de la convention « construire une ressource forestière pour l'avenir » pour l'année 2020,
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente, à signer la convention de partenariat en annexe « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » et tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce fonds.

Mme DUBOIS demande aux conseillers communautaires, partis signer les pages du budget, de reprendre leurs places. C'est un manque de respect pour M. CHENOT qui expose ce point.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide par 38 voix pour et 6 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. LIVENAI, DUPRE, PAILLASSON, LEFEVER et BARDON) :

- **D'approuver** le projet de convention permettant de concrétiser l'engagement de la CC de la Dombes au dispositif « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain »,
- **D'attribuer** 14 318 € à l'enveloppe globale du fonds au titre de la convention « construire une ressource forestière pour l'avenir » pour l'année 2020,
- **D'autoriser** Madame la Vice-Présidente, à signer la convention de partenariat en annexe « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » et tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce fonds.

Mmes CURNILLON, DEGLETAGNE par procuration, MM. Gabriel HUMBERT, MUNERET, GAUTHIER, PAPILLON, COMTET, BERNIGAUD et JAYR n'ont pas voté.

XIV- AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LE GAEC DU PRUNIER, EN VUE DE DEVELOPPER SON ELEVAGE EXISTANT DE VOLAILLES A CHAIR, A ST TRIVIER-SUR-MOIGNANS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

La Communauté de Communes de la Dombes est appelée, par la Préfecture de l'Ain, à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC du Prunier en vue de développer son élevage existant de volailles de chair à St Trivier-sur-Moignans. Cet avis doit intervenir avant le 20 mars 2020.

Le projet du GAEC du Prunier porte sur la construction d'un 3ème bâtiment de 2 000 m², en complément des deux bâtiments existants de 1 000 et 1 200 m², pour porter l'élevage de 51 000 à 95 000 places de poulets de chair.

Ce développement s'accompagne d'un arrêt de l'élevage de porcs (400 porcs en post-sevrage + 400 porcs d'engraissement) sur le lieudit Le Prunier.

Le dossier est soumis à enquête publique du lundi 3 février au vendredi 6 mars 2020 inclus.

Lors de sa séance du 20 février 2020, le Conseil municipal de la Commune de St Trivier-sur-Moignans a émis un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC du Prunier.

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis conforme à celui de la Commune siège de l'exploitation.

M. LANIER est favorable à ce projet.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 3 abstentions (Mme BERNILLON, MM. CHRISTOLHOMME par procuration et Jean-Pierre HUMBERT) :

- **De donner** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC du Prunier en vue de développer son élevage existant de volailles de chair, à St Trivier-sur-Moignans.

Mme DEGLETAGNE par procuration, MM. CHEVREL, MUNERET, PAILLASSON et JAYR n'ont pas voté.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération du bureau du 13 février 2020 :

- ✓ Demande d'aide financière pour le montage d'un dispositif de Paiements pour Services Environnementaux à l'Agence de l'Eau.

INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 09 avril à 20h à Marlieux
Jeudi 23 avril à 20h à Neuville

Mme DUBOIS clôt ce conseil et ces 3 années de mandat :

« Le dernier conseil communautaire se termine aussi, je souhaiterais profiter de ce moment pour remercier l'ensemble des élus qui ont participé à la construction de cette nouvelle communauté de communes.

Je voudrais également remercier l'ensemble des agents de la communauté de communes, pour leur implication, leur disponibilité et leur compétence. Je sais combien ces années ont été difficiles, fusion et plus dernièrement suit à la disparition de Mme Baconnier et de notre Président Michel Girer.

Vous n'avez pas compté vos heures de travail. Nous avons la chance d'avoir une équipe d'agents professionnels, dévoués, impliqués et cela a été un plaisir immense que de travailler à vos côtés.

Cette période électorale est un cap difficile pour chacun d'entre vous, car vous restez en place mais vos élus changent... mais je suis sûre que la prochaine équipe aura à cœur de retrouver une sérénité et un apaisement pour les 6 années à venir.

Je souhaiterais également revenir sur les réalisations du mandat écoulé, non pas sur le déficit de fonctionnement où je crois tout a été dit mais sur les services et les investissements réalisés et qui font de notre territoire un lieu attractif au plan économique et où il fait bon vivre.

De nombreux services sont ouverts à la population et aux communes de notre territoire : la MSAP qui est en pleine expansion avec des permanences dans vos communes, le CLIC, la ludothèque, le service de contrôle des poteaux incendie suite au désengagement du SDIS, la mise en place d'épaves service, gratuité pour la natation des scolaires, l'installation de panneaux lumineux d'information et des radars, l'implantation de colonnes enterrées et aériennes...

Je vous parlerai également des investissements phares tels que la construction du centre nautique Gisèle Baconnier, l'hôtel d'entreprises à Chatillon et dans le domaine de la petite enfance, la construction de la crèche à Marlieux, la création de la crèche à Neuville les Dames, la construction du RAM de Mionnay.

Des dossiers plus opérationnels tels que l'approbation du SCOT effectuée ce soir, le lancement du PCAET, la mise en gestion de certains équipements par délégation de service publique afin de maîtriser les coûts de fonctionnement, Natura 2000, Leader, Gemapi et notre projet de territoire.

Mais également dans le domaine économique avec la poursuite du PAED de la Dombes et différentes zones sur notre territoire, la mise en place d'une plateforme numérique pour les entreprises, les aides aux entreprises.

Je n'oublierai pas non plus les projets culturels (théâtre et musique), les subventions aux associations, la mise en place du Comité Local de Développement (CLD) et je remercie Thierry Geoffroy et son équipe pour leur implication.

Cette liste n'est pas du tout exhaustive mais je souhaitais mettre en lumière tous les projets réalisés et le soutien aux communes apporté durant ces 3 années.

Pour terminer, je souhaiterais encore remercier l'ensemble de l'exécutif et des agents pour le soutien qui m'a été apportée ces dernières semaines.

Bonne chance à tous pour les prochaines élections. »

Fin de la séance : 23h20

La secrétaire de séance,

Mme BIAJOUX



La Première Vice-Présidente de la
Communauté de Communes de la Dombes
assurant la suppléance,
Mme DUBOIS

